

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Deuxième trimestre 2017

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors des séances du deuxième trimestre 2017 :

- Conseil d'Administration du 06 avril 2017
- Conseil d'Administration du 08 juin 2017

|| Annexes :

- Délibération 2017-24 : Fixation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Délibération 2017-51 : Agenda Accessibilité Programmée pour siège administratif CCEPPG
- Délibération 2017-54 : Projet d'avenant à la Convention de mise à disposition du 06 Septembre 2016 de M. Philippe JOUVE
- Délibération 2017-64 : Contrat de ruralité



Conseil communautaire du 06 avril 2017

Délibération n° 2017-15 : Budget Général - Compte Administratif 2016 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2016 du Budget Général se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes	:	11.578.094,58 €
Dépenses	:	<u>11.350.323,88 €</u>
Résultat de l'exercice 2016 :		227.770,70 €

 Résultat 2015- Report N-1 : 829.268,87 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1.057.039,57 € (1)

Section d'Investissement - Recettes	:	1.315.526,00 €
Dépenses	:	<u>1.321.983,21 €</u>
Résultat de l'exercice 2016 :		- 6.457,21 €

 Résultat 2015- Report N-1 : 229.720,00 €

Soit un excédent d'investissement de 223.262,79 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2016 (1+2) : 1.280.302,36 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2016, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2016 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice budgétaire 2016, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016, est conforme au Compte de Gestion,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jacques GIGONDAN comme Président de la séance ;

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2016 du Budget Général ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du Budget Général soumis à son examen,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2016 du Budget Général se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **1.280.302,36 €** ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017-16 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - Compte Administratif 2016 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2016 du budget annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif se résume ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> - Recettes	:	36.695,00 €
Dépenses	:	50.963,34 €
Résultat de l'exercice 2016 :		-14.268,34 €

Résultat 2015- Report N-1 : -13.787,65 €

Soit un déficit de fonctionnement de 28.055,99 € (1)

<u>Section d'Investissement</u> - Recettes	:	22,00 €
Dépenses	:	0,00 €
Résultat de l'exercice 2016 :		22,00 €

Résultat 2015- Report N-1 : 10.924,36 €

Soit un excédent d'investissement de 10.946,36 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2016 (1+2) : - 17.109,63 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2016, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2016 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2016, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016, est conforme au Compte de Gestion,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jacques GIGONDAN comme Président de la séance ;

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2016 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif soumis à son examen,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de - 17.109,63 € ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017-17 : Budget Annexe du Service Gestion des Déchets-REOM - Compte Administratif 2016 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2016 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes	:	908.880,86 €
Dépenses	:	873.889,80 €
Résultat de l'exercice 2016 :		34.991,06 €
Résultat 2015- Report N-1 :		19.675,30 €

Soit un excédent de fonctionnement de 54.666,36 € (1)

Section d'Investissement - Recettes : 45.475,36 €
Dépenses : 32.728,17 €
Résultat de l'exercice 2016 : 12.747,19 €

Résultat 2015- Report N-1 : - 8.372,81 €

Soit un excédent d'investissement de 4.374,38 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2016 (1+2) : 59.040,74 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2016, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2016 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM de l'exercice budgétaire 2016, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016, est conforme au Compte de Gestion,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jacques GIGONDAN comme Président de la séance ;

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2016 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM soumis à son examen,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 59.040,74 € ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017-18 : Budget Général - Compte de Gestion 2016 du receveur de l'établissement - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général de l'exercice budgétaire 2016, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2016, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2017-19 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif - Compte de Gestion 2016 du receveur de l'établissement - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2016, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice **2016**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2017-20 : Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM - Compte de Gestion 2016 du receveur de l'établissement - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM de l'exercice budgétaire 2016, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2016** au 31 Décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets-REOM dressé, pour l'exercice **2016**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2017-21 : Budget Général - Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2016

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 09 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2016, issus du Compte Administratif 2016 pour le Budget Général détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXERCICE 2016	Fonctionnement	11 350 323.88	11 578 094.58	227 770.70
	Investissement	1 321 983.21	1 315 526.00	-6 457.21
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement		829 268.87	1 057 039.57
	Investissement		229 720.00	223 262.79
RESTE A REALISER	Investissement	692 832.00	308 780.38	-384 051.62
Besoin de couverture en investissement				-160 788.83

Les résultats de clôture l'exercice 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1.057.039,57 €
- Section d'Investissement: excédent de 223.262,79 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 du Budget Général de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	227 770.70
Part affectée à l'investissement Exercice 2016 (C)	180 000.00
Résultats de clôture 2015 (B)	1 009 268.87
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 057 039.57
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution négatif de 2016	-6 457.21
Solde d'exécution positif reporté de 2015	229 720.00
capacité de financement (E)	223 262.79
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-384 051.62
Besoin de financement (G = E+F)	-160 788.83
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	846 250.57
Virement à la section d'investissement (R1068)	160 789.00
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	50 000.00

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-22 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2016

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats de 2016, issus du Compte Administratif 2016 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXERCICE 2016	Fonctionnement	50 963,34	36 695,00	-14 268,34
	Investissement	0,00	22,00	22,00
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	13 787,65		-28 055,99
	Investissement		10 924,36	10 946,36
RESTE A REALISER	Investissement	0,00	0,00	0,00
Besoin de couverture en investissement				0,00

Les résultats de clôture l'exercice 2016 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 28.055,99 €
- Section d'Investissement : excédent de 10.946,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	-14 268.34
Part affectée à l'investissement Exercice 2016 (C)	0.00
Résultats de clôture 2015 (B)	-13 787.65
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-28 055.99
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2016	22.00
Solde d'exécution reporté de 2015	10 924.36
capacité de financement (E)	10 946.36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	0.00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-28 055.99
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-23 : Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets REOM - Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2016

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats de 2016, issus du Compte Administratif 2016 pour le Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets REOM détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXERCICE 2016	Fonctionnement	873 889,80	908 880,86	34 991,06
	Investissement	32 728,17	45 475,36	12 747,19
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement		19 675,30	54 666,36
	Investissement	8 372,81		4 374,38
RESTE A REALISER	Investissement	0,00	0,00	0,00
Besoin de couverture en investissement				0,00

Les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 54.666,36 €
- Section d'Investissement: excédent de 4.374,38 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	34 991.06
Part affectée à l'investissement Exercice 2016 (C)	8 372.81
Résultats de clôture 2015 (B)	28 048.11
Résultat à affecter (D = A+B-C)	54 666.36
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2016	12 747.19
Solde d'exécution reporté de 2015	-8 372.81
capacité de financement (E)	4 374.38
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	0.00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	54 666.36
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-24 : Fixation du taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 sur le territoire de l'Enclave des Papes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2005, les Collectivités compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit.

Dans cette optique, les Services Fiscaux de Vaucluse ont adressé à la Communauté des Communes un Etat Modèle 1259 TEOM-I concernant les Communes de l'Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) qu'il convient de compléter.

Les bases 2017 pour le territoire de l'Enclave des Papes ont été notifiées à hauteur de **14.916.804**.

Il est proposé de maintenir le taux à **13 %** pour 2017 générant un produit de **1.939.184 €**.

Enfin, il est rappelé que, dans l'attente de la mise en œuvre de l'harmonisation, à l'échelle du territoire de la CCEPPG, du financement de cette compétence, la commune de Grignan a été amenée à voter le taux applicable à ses bases pour 2017.

FIXE pour l'année 2017 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13 %** correspondant à un produit attendu de **1.939.184 €**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-25 : Vote des taux de la fiscalité pour 2017

Monsieur le Président expose que l'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2017. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

FIXE pour l'année 2017 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

▪	Taxe d'habitation	8,47 %
▪	Taxe Foncier bâti	0,464 %
▪	Taxe Foncier non bâti	3,46 %
▪	Cotisation Foncière des Entreprises	29,51 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-26 : Budget Général - Budget Primitif 2017 - Approbation

Vu la délibération n° 2017-14 du 09 Mars 2017 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2017,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Général et l'affectation du résultat en séance,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

APPROUVE, le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » s'élevant à **13.941.835 €** qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 12.256.772,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 11.380.913,00 €
- Dépenses : 11.613.209,20 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 29.609,00 €
- Dépenses : 643.562,80 €

Section d'Investissement = 1.685.063,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 505.457,03 €
- Dépenses : 958.622,00 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 647.562,80 €
- Dépenses : 33.609,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 308.780,38 €
- Dépenses : 692.832,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-27 : Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif - Budget Primitif 2017 - Approbation

Vu la délibération n° 2017-14 du 09 Mars 2017 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2017,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif et l'affectation du résultat en séance,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

APPROUVE, le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif s'élevant à **102.389,36 €** qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 91.443,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 91.443,00 €
- Dépenses : 63.387,01 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Section d'Investissement = 10.946,36 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 0.00 €
- Dépenses : 10.946,36 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-28 : Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets REOM - Budget Primitif 2017 - Approbation

Vu la délibération n° 2017-14 du 09 Mars 2017 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2017,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM et l'affectation du résultat en séance,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

APPROUVE, le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service du Service Gestion des Déchets REOM s'élevant à 1.037.596,00 € qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 972.109 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 910.753,64 €
- Dépenses : 916.193,00 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 6.689,00 €
- Dépenses : 55.916,00 €

Section d'Investissement = 65.487,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 5.196,62 €
- Dépenses : 58.798,00 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 55.916,00 €
- Dépenses : 6.689,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-29 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan, pour un montant de 61 500,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 61 500,00 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-30 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas, pour un montant de 106 500,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 106 500,00 € à la Crèche Lis Amourié de Valréas.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-31 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, pour un montant de 55 000,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, d'un montant de 2.477 euros, destinée à l'acquisition d'un cabanon, d'un lit et d'un réfrigérateur, nécessaires au fonctionnement de la structure.

AUTORISE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000,00 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon.

AUTORISE en outre le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche Pomme d'Api, d'un montant de 2.477 euros. Le versement sera effectué sur présentation d'un justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de la subvention de fonctionnement, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-32 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association micro-crèche Aide Aux Familles de Valréas - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Micro-crèche association Aide aux Familles de Valréas, pour un montant plafond de 5 000,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant plafond de 5 000,00 € à la Micro-crèche association Aide aux Familles de Valréas.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-33 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural d'Education Populaire de Visan - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, au titre de son activité d'accueil de loisirs sans hébergement, pour un montant de 14 900,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 900,00 € au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers entre juillet et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-34 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison des Enfants de Valréas - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Maison des Enfants de Valréas, au titre de son activité d'accueil de loisirs sans hébergement, pour un montant de 3 600,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 600,00 € à la structure Maison des Enfants de Valréas.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers (Août et Novembre) pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-35 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Oustau d'Aqui de Richerenches - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Oustau d'Aqui de Richerenches, au titre de son activité d'accueil de loisirs sans hébergement, pour un montant de 6 500,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500,00 € à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers entre juillet et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-36 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Accueil de loisirs AGC de Valréas - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas, pour un montant de 164 559,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 164 559,00 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-37 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Accueil de loisirs AGC de Grillon - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon, pour un montant de 76 717,00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 76 717,00 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-38 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association MAM Les P'tites Fripouilles - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la MAM Les P'tites Fripouilles, située à Montségur sur Lauzon, pour un montant de 1.000,00 €, étant précisé que cette participation constitue une aide au démarrage de l'activité.

AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de l'activité d'un montant de 1 000,00 € à la MAM les Petites Fripouilles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-39 : Compétence Actions solidarité - Aide alimentaire : Versement d'une subvention de fonctionnement - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, depuis le 11 avril 2016, l'ensemble des bénéficiaires du territoire peut accéder à l'épicerie sociale « Rayon de soleil ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 8.300 euros au bénéfice de cette structure, l'objectif étant que, au vue des bénéficiaires accueillis, les subventions perçues par cette structure soient équitablement réparties sur le territoire.

AUTORISE, compte tenu des conditions de fonctionnement du service, le versement d'une subvention de 8.300 euros à l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas.

DIT que le versement de cette subvention sera échelonné en quatre versements.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-40 : Versement d'une subvention à la Ligue contre le cancer

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'historiquement, il s'agit d'une subvention versée antérieurement par l'ex-CCEP à la Ligue contre le cancer, suite au déploiement de containers verre sur le territoire de l'Enclave des Papes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement d'une subvention de 500 euros au bénéfice de la Ligue contre le cancer.

AUTORISE le versement d'une subvention de 500 euros à la Ligue contre le cancer.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-41 : Compétence « rivières » - Structures gestionnaires de bassins versants - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Appel de cotisation 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCEPPG adhère directement au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Le comité syndical du SMBVL a procédé à la répartition de ses frais de fonctionnement de l'exercice 2017 : A ce titre, la cotisation 2017 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 222.880 €, correspondant, conformément aux statuts du SMBVL, à 28 % des frais de fonctionnement.

AUTORISE le versement de la cotisation 2017 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 222.880 euros.

PRECISE que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à périodicité mensuelle à compter du mois d'avril.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-42 : Compétence « rivières » - Structures gestionnaires de bassins versants - Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles - Appel de cotisation 2017

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les cotisations liées à l'exercice de la compétence « aménagement des berges et des cours d'eau », et notamment sur la cotisation versée à l'Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles au titre de la représentation-substitution de la Commune de Montségur sur Lauzon.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de valider le versement d'une participation de 1.987 euros, conformément au plan de financement prévisionnel approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016.

AUTORISE, conformément au plan de financement prévisionnel approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, le versement d'une participation de 1.987 euros auprès de l'Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-43 : Compétence « rivières » - Structures gestionnaires de bassins versants - Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) - Appel de cotisation 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCEPPG adhère au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) au titre de la représentation-substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan.

A ce titre, la cotisation 2017 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 95.277,13 €.

AUTORISE le versement de la cotisation 2017 au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez, dont le montant est arrêté à 95.277,13 euros.

PRECISE que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à périodicité mensuelle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-44 : Compétence « rivières » - Structures gestionnaires de bassins versants - Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre - Appel de cotisation 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCEPPG adhère au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre au titre de la représentation-substitution des Communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'à ce titre, il lui appartient de se prononcer sur la cotisation appelée par cette structure qui s'élève, pour 2017, à 6.387 €.

AUTORISE le versement de la cotisation 2017 au Syndicat intercommunal d'Aménagement pour l'aménagement du bassin de la Berre, dont le montant est arrêté à 6.387 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-45 : Mission Locale Drôme Provençale - Appel à cotisation 2017

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2017 appelée par la Mission Locale Drôme Provençale.

Au titre de l'année 2017, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide de 11 098.80 euros, correspondant à une cotisation de 1,20 euros par habitant sur le Pays de Grignan (9 249 habitants).

APPROUVE le versement de la cotisation 2017 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 11.098,80 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.249 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan.

PRECISE que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juillet et en octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-46 : Mission Locale Haut Vaucluse - Appel à cotisation 2017

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2017 appelée par la Mission Locale Haut Vaucluse.

Au titre de l'année 2017, La Mission Locale Haut Vaucluse, groupement d'intérêt public (G.I.P.), sollicite la CCEPPG pour une aide de 16 470,30 euros correspondant à 1,15€/habitant pour 14 322 habitants sur l'Enclave des Papes.

APPROUVE le versement de la cotisation 2017 à la Mission Locale Haut Vaucluse, arrêtée à la somme de 16.470,30 euros correspondant à 1,15€/habitant pour 14.322 habitants sur l'Enclave des Papes.

PRECISE que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en août et en novembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-47 : Plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISPAM) - Appel à cotisation 2017

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 17 mars 2015, le Conseil Communautaire a acté la signature d'une convention triennale 2015-2017 avec la Plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISPAM).

La convention financière 2017 se monte à 12 021.21 euros correspondant à 0,51€ par habitant pour 23 571 habitants Enclave des Papes / Pays de Grignan.

Pour mémoire, la plateforme ISPAM s'engage :

- en matière d'accompagnement des projets,
- en matière de financement des projets,
- en matière de communication.

Parallèlement aux engagements de la plateforme listés précédemment, ISPAM s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année.

Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2015/2017 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / ISPAM permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- de permettre à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle auprès de la plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour un montant fixé à 0.51€ par habitant soit, pour 23.571 habitants, 12 021,21 euros.

PRECISE que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en août et en novembre 2017.

AUTORISE dans le cadre des activités de la Cité du Végétal, le versement d'une participation complémentaire de 3.200 euros (maximum) à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-48 : Attribution de subventions dans le cadre du contrat de ville - Mission Locale du Haut Vaucluse - Action « Accroître son employabilité » Approbation

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat.

Pour mémoire, le contrat de ville constitue un cadre de référence qui définit les orientations et les relations entre partenaires sur une période de 6 ans, les orientations étant déclinées autour de quatre piliers thématiques : Développement économique et emploi (la Cité du Végétal étant à cet égard citée comme élément moteur de ce

développement économique) - Jeunesse, éducation et parentalité - Habitat et cadre de vie - Tranquillité publique et lutte contre la délinquance.

Il convient enfin de rappeler que les partenaires des contrats de ville, en signant, « *s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville* » (article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer quand les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Ainsi, ont été identifiées, à l'occasion de la programmation 2017 de ce dispositif contractuel, deux actions relevant de la définition de la compétence action économique de la Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention de 4.000 euros pour l'action présentée par la Mission Locale du Haut Vaucluse dénommée « Accroître son employabilité » et qui a pour objectif d'améliorer le savoir-être, la culture d'entreprise, la posture professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi, par le biais d'accompagnements renforcés individuels et de regroupements collectifs.

AUTORISE le versement d'une subvention à la Mission Locale du Haut Vaucluse, d'un montant de 4.000 euros, portant sur le financement de l'action « Accroître son employabilité » inscrite dans la programmation 2017 du Contrat de Ville de Valréas.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-49 : Attribution de subventions dans le cadre du contrat de ville - Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale - Action « Animation de l'atelier Création d'Entreprises » - Approbation

Monsieur le Président appelle que par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat.

Pour mémoire, le contrat de ville constitue un cadre de référence qui définit les orientations et les relations entre partenaires sur une période de 6 ans, les orientations étant déclinées autour de quatre piliers thématiques : Développement économique et emploi (la Cité du Végétal étant à cet égard citée comme élément moteur de ce développement économique) - Jeunesse, éducation et parentalité - Habitat et cadre de vie - Tranquillité publique et lutte contre la délinquance.

Il convient enfin de rappeler que les partenaires des contrats de ville, en signant, « *s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville* » (article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer quand les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Ainsi, ont été identifiées, à l'occasion de la programmation 2017 de ce dispositif contractuel, deux actions relevant de la définition de la compétence action économique de la Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention de 850 euros pour l'action présentée par Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale dénommée « Animation de l'atelier Création d'Entreprises » et qui a pour objectifs :

- AXE 1 - promouvoir la création d'entreprises en informant les acteurs locaux sur les structures et services à disposition sur la communication (création de supports de communication).
- AXE 2 - repérer et former les acteurs sédentaires à même d'orienter vers les bons organismes en fonction du profil de porteur, de son projet et de ses besoins.
- AXE 3 - coordonner des acteurs en vue de mener des actions vouées à promouvoir l'entrepreneuriat sur Valréas auprès du public cible.

AUTORISE le versement d'une subvention à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, d'un montant de 850 euros, portant sur le financement de l'action « Animation de l'atelier création d'entreprises » inscrite dans la programmation 2017 du Contrat de Ville de Valréas.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-50 : Aménagement du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises - Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

L'établissement public CCEPPG, répondant aux critères d'éligibilité, entend solliciter pour les aménagements dédiés à l'accueil d'entreprises au sein du bâtiment industriel dit « de Tiro Clas » la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2017, sur la catégorie « a) investissements - 1 - bâtiments intercommunaux : taux de 25 à 35% ».

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération, tel que détaillé ci-dessous :

Montants des dépenses HT		Montants des recettes	
Travaux d'aménagements	540 000 euros	FNADT - exercice 2017 6.73%	38 364 euros
		DETR - exercice 2017 - 35%	199 500 euros
Etudes maîtrise d'œuvre	30 000 euros	Conseil Régional PACA - CRET HV - 35%	199 500 euros
		C.C.E.P.P.G - 23.27%	132 636 euros
Total	570 000 euros	Total	570 000 euros

APPROUVE la réalisation du projet « Aménagement du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises » pour un montant prévisionnel HT de 570.000 euros.

SOLLICITE la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2017, la plus élevée possible, soit 199.500 euros (35 % du montant de l'opération).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-51 : Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour le siège administratif de la Communauté de Communes - Validation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé une demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour le bâtiment abritant le siège administratif de la Communauté de Communes.

En tant qu'administration recevant moins de 100 personnes, les locaux de la Communauté de Communes sont classés comme ERP c'est-à-dire Etablissement recevant du public, de 5^{ème} catégorie et de type W.

Compte tenu de la configuration du bâtiment et des contraintes techniques et financières liées à l'installation d'un ascenseur, il est prévu l'aménagement d'un accueil commun au rez-de-chaussée pour un budget prévisionnel HT de 13.000 €.

Les travaux de cet Ad'AP consistent donc à la mise en accessibilité du hall d'accueil, conformément au plan joint à la présente délibération, par :

- la création d'une rampe d'accès
- l'équipement et pose d'un visiophone
- l'aménagement du hall : modification de la banque, mise aux normes des sols, des éclairages et de la signalétique.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur cet Ad'AP.

APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée pour les locaux de la Communauté de Communes tel que présenté ci-dessus.

VALIDE le coût de cette opération estimé à 13.000 euros HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-52 : Aménagement numérique du territoire - labélisation zone du Clavon, commune de Valaurie - raccordement fibre optique - Validation

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'intérêt communautaire tel que défini en matière :

- D'action économique : « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »

- et d'aménagement du territoire, notamment en terme de lutte contre la fracture numérique :

«

- ✓ *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- ✓ *la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
- ✓ *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- ✓ *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- ✓ *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'opportunité de labélisation de la zone du Clavon à Valaurie.

ADTIM est délégataire de service public du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'aménagement numérique du territoire depuis 2008 et pour une durée de 25 ans. Il assure la conception, la construction et l'exploitation de ce réseau en le commercialisant auprès de l'ensemble des opérateurs de télécommunications et au bénéfice de l'ensemble des entreprises des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

ADTIM a évalué le chiffrage global du chantier à 11 640 €TTC. Le délégataire prend à sa charge les opérations de fournitures et tirage de câbles, fournitures et pose de boîtier d'épissures, soudures ... estimées à 5 520 € en sus de la participation financière aux futurs raccordements de chacune des entreprises.

La CCEPPG est sollicitée pour prendre à sa charge les études, travaux de Génie civil (pour s'interconnecter au réseau Orange/réseau SDED) et le dossier de récolement pour un montant de 6 120 €.

Il est proposé à la Communauté de participer financièrement à hauteur de 6 120 € pour la labélisation de la zone du Clavon par le raccordement de l'intégralité des parcelles à la fibre optique. Cette opération permettrait à l'ensemble des acteurs économiques de la zone de bénéficier des avantages de la fibre optique grâce à un point de livraison à l'entrée de leurs parcelles respectives et de frais de raccordement fortement réduits sous réserve de souscription d'un abonnement auprès d'un opérateur de télécommunications.

APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes auprès du délégataire ADTIM pour le co-financement du raccordement en fibre optique de la Zone du Clavon à Valaurie,

ENGAGE la participation financière de 6 120 € la Communauté de Communes pour la labélisation de la zone du Clavon à Valaurie.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Délibération 2017-53 : Compétence facultative Electrification Rurale - Eclairage Public - Décision de restitution de la compétence aux Communes - Approbation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la procédure de réduction des compétences d'un EPCI n'est précisée par aucun texte. Néanmoins, par application de la règle du parallélisme des formes, le retrait des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT pour l'extension :

« décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts [restitutions] proposé(s). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert [la restitution] de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Au vue des difficultés rencontrées avec l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la restitution de la compétence électrification rurale - éclairage public, telle que définie par la délibération de conservation en date du 27 novembre 2015 :

- « - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.*
- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.*
- Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.*
- Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement.*
- Révision des concessions en vigueur passées avec EDF par les Communes membres*
- Exercice des droits d'autorité concédante déléguée. »*

DECIDE de restituer la compétence électrification rurale - éclairage public telle que définie ci-dessus aux Communes membres de la CCEPPG à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE que cette restitution doit également être approuvée à la majorité qualifiée correspondant aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

PRECISE que le calcul des charges transférées relatives à cette compétence sera étudié par la Commission d'Evaluation du Charges transférées (CLECT) dans un rapport à remettre avant le 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-54 : Syndicat RIVAVI - Mise à disposition de personnel - Avenant à la convention - Approbation

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition de personnels communautaires auprès du Syndicat RIVAVI.

Plus précisément, Monsieur Jean MAURIN, était mis à disposition pour occuper les fonctions de directeur de cette structure, pour une quotité de temps correspondant à 10 % et Monsieur Philippe JOUVE, technicien SPANC, était mis à disposition du fait, d'une part, de sa connaissance des réseaux du territoire et, d'autre part, du lien existant entre zonages d'assainissement collectif et individuel, pour une quotité de temps estimée à 25 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la CCEPPG et RIVAVI portant sur une évolution de la quotité de mise à disposition de Monsieur JOUVE de 25% à 40%, amenant le montant du remboursement versé par le SIEA RIVAVI à 16 908 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe JOUVE au SIEA RIVAVI portant la quotité de mise à disposition de ce dernier à 40 % et le montant du remboursement à 16.908 euros, dans les termes annexés à la présente.

PRECISE que la présente délibération n'apporte aucune modification à la convention de mise à disposition de Monsieur Jean MAURIN, et notamment au montant du remboursement arrêté à 5.000 euros.

AUTORISE le Président à procéder à l'appel des contreparties financières détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2017-55 : Réalisation d'une étude d'accompagnement à prise de compétence eau et assainissement en 2020 - Lancement d'une consultation - Constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président rappelle qu'il a été évoqué à plusieurs reprises la nécessité de travailler sur la ressource en eau et, plus particulièrement, sur l'anticipation de l'exercice en 2020 de la compétence eau et assainissement (article 64 de la Loi NOTRE : compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020).

En parallèle, l'Agence de l'Eau a lancé en juin 2016 un appel à projets portant sur le financement d'études accompagnant ces transferts de compétence.

Caractéristiques de l'appel à projets :

- **Porteurs** : Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) porteurs ou non de la compétence eau et assainissement, ciblés dans le SDCI (ce qui est le cas de la CCEPPG)
- **Projets** : Toutes les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et d'assainissement :
 - des **inventaires du patrimoine** : référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier...
 - des **études financières** : budget, prix de l'eau, convergence des tarifs...
 - des **études de structuration des services** : statut juridique, mode de gestion...
- L'agence de l'eau attribue des aides selon un taux dégressif :
 - **80 %** pour les dossiers reçus entre l'ouverture de l'appel à projets et la date de dépôt intermédiaire (30 juin 2017) ;
 - **70 %** pour les dossiers reçus entre le 1er juillet 2017 et la fin de l'appel à projets (29 juin 2018).

Considérant l'intérêt que cette étude représente pour le territoire, Monsieur le Président expose qu'il paraît opportun de se positionner rapidement auprès de l'Agence de l'Eau, étant précisé que le coût prévisionnel de l'étude s'établit à 100.000 euros TTC.

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude d'accompagnement à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes en retenant un coût d'objectif TTC maximum de 100.000 €.

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'appel à projets lancé en juin 2016, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Conseil communautaire du 08 Juin 2017

Délibération n° 2017-56 : Aménagement numérique du territoire - Déploiement de la fibre optique sur les Communes de la Drôme - Conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) : Choix du mode de financement - Approbation

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider le mode de financement de cette opération.

Pour rappel, ADN propose un coût unique de déploiement à la prise pour l'intégralité des prises des départements de la Drôme et de l'Ardèche, de 330€ dont 30€ de participation au fonctionnement du Syndicat.

Coût total estimé : 1 927 200€ dont 175 200€ de participation au fonctionnement.

« Il est prévu un plan de déploiement sur 8 ans (2016-2023) scindé en 2 phases. L'objectif est de déployer 5 840 prises sur notre territoire dont 3 800 prises à l'horizon 2020. (65% des prises). »

- *Communes concernées en phase 1 : Roussas, Valaurie, Montségur sur Lauzon, Chantemerle les Grignan, Grignan, Chamaret, Colonzelle, Réauville, Montjoyer (1/2).*
- *Communes concernées par la phase 2 : Montjoyer (2/2), Salles-sous-bois, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les vignes, Saint Pantaleon les Vignes*

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver le mode de financement du programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes pour le déploiement de la fibre optique sur l'intégralité de son territoire, en optant pour un engagement global avec financement à l'année de réalisation. Un avenant sera alors réalisé.

Sur la base de 5 840 prises et 330€ par prise à déployer :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
THD - Communes Drômoises				1 254 000			673 200		1 927 200

Considérant les délibérations 2014-105 du 20 mars 2014 et 2015-138 du 16 décembre 2015, qui valident l'accord de principe des conseillers communautaires au conventionnement de la CCEPPG avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), pour l'aménagement numérique des communes Drômoises de la CCEPPG,

Considérant la délibération 2016-85 du 27 octobre 2016, engageant la Communauté sur le mode de déploiement des prises très haut débit par ADN et sur l'enveloppe financière globale allouée à ce projet,

CONFIRME LES TERMES de la délibération 2016-85 engageant la Communauté sur le mode de déploiement des prises très haut débit par ADN et sur l'enveloppe financière globale allouée à ce projet s'élevant à 1 927 000 €,

APPROUVE un engagement global avec financement à l'année de réalisation, pour un aménagement numérique des Communes Drômoises de l'intercommunalité, conformément à la convention financière et d'engagement à conclure entre le Syndicat ADN et la CCEPPG, pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à la maison,

ENGAGE financièrement la Communauté de Communes conformément aux termes du mode de financement retenu.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention de la CCEPPG avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), pour l'aménagement numérique des communes Drômoises de la CCEPPG.

Délibération n°2017-57 : Pays Une Autre Provence - Appel à cotisation 2017 - Approbation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de valider le versement de la cotisation 2017 auprès du Pays Une Autre Provence, telle que détaillée ci-après :

C.C.E.P.P.G.	→	23 571 habitants (source INSEE-pop légale 2014)
Cotisation annuelle	→	0.60€/habitant

Montant de la cotisation annuelle : = 14 142,60 euros
(baisse de 0.40€/hab. par rapport à 2016)

Pour mémoire, le Pays Une Autre Provence pilote les dispositifs suivants :

- un programme LEADER 2014/2020 avec l'Europe (2.089.000€ de FEADER)
- le Contrat Régional d'Equilibre Territorial PACA pour la CCEPPG et la CCRLP, comme chef de file.

Monsieur le Président informe enfin le Conseil qu'en assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette structure, il a aussi été proposé et validé à l'unanimité une mise à disposition d'ingénierie du Pays aux Communautés de Communes pour les accompagner dans la mise en place de leurs projets ainsi que l'identification et l'optimisation de financements publics.

APPROUVE le versement d'une cotisation de 0.60€/hab. au Pays Une Autre Provence pour l'année 2017, soit 14 142,60 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-58 : Pays Une Autre Provence - Désignation des postes de titulaires et de suppléants : 8/8 en Assemblée Générale et 2/2 en Comité de Programmation Leader.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite aux fusions des Communautés de Communes des Baronnies, le périmètre du Pays ne compte plus que quatre EPCI adhérents au lieu de sept précédemment.

Cette évolution territoriale impactant la composition des instances du Pays Une Autre Provence, ce dernier propose, pour une nouvelle représentation égalitaire des membres des Communautés de Communes, de désigner pour l'Assemblée Générale : 8 postes de titulaires et 8 postes de suppléants (7 à ce jour) et de redésigner pour le Comité de Programmation LEADER, 2 titulaires et 2 suppléants.

Ont fait acte de candidature au conseil d'administration :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	Marina RICOU
Rosy FERRIGNO	Jacques ORTIZ
Jacques PERTEK	Gérard BICHON
Régine DOUX	Corinne TESTUD-ROBERT
Maurice BOISSOUT	Marie-Hélène SOUPRE
Annie FOURNOL	Bernard DOUTRES
Sylvain GUILLEMAT	Jacques SZABO
Jean-Noël ARRIGONI	Jacques GIGONDAN

Ont fait acte de candidature au Comité de Programmation Leader :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	Christine HILAIRE
Marie-Hélène SOUPRE	Jacques PERTEK

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

AUTORISE la désignation des délégués communautaires auprès des instances du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	Marina RICOU
Rosy FERRIGNO	Jacques ORTIZ
Jacques PERTEK	Gérard BICHON
Régine DOUX	Corinne TESTUD-ROBERT
Maurice BOISSOUT	Marie-Hélène SOUPRE
Annie FOURNOL	Bernard DOUTRES
Sylvain GUILLEMAT	Jacques SZABO
Jean-Noël ARRIGONI	Jacques GIGONDAN

DESIGNE au Comité de Programmation L.E.A.D.E.R :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	Christine HILAIRE
Marie-Hélène SOUPRE	Jacques PERTEK

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-59 : Vaucluse Provence Attractivité - Appel à cotisation 2017 - Approbation

Vaucluse Provence Attractivité, issue de la fusion de Vaucluse Développement et Vaucluse Tourisme a, pour objectif principal, de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités,
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

Pour ce qui concerne plus précisément le territoire de la CCEPPG, l'Agence pourra développer les prestations suivantes :

- Observatoire touristique grâce à des outils classiques et plus novateurs comme Flux Vision Tourisme, permettant d'observer les clientèles françaises et étrangères à partir de la téléphonie mobile.
- Accompagnement touristique du territoire dans la déclinaison de sa stratégie touristique et son plan d'actions selon les filières et thématiques identitaires d'un côté et les clientèles-cibles, de l'autre, en lien avec les stratégies départementales et régionales (Smart Destination).
- Prospection / recherche d'investisseurs :
 - Cité du Végétal / pépinière et plateforme : mise en avant sur divers outils de communication, lors d'actions de prospection auprès d'entreprises et de réseaux sectoriels...
 - Tourisme : accompagnement pour des recherches de nouveaux investisseurs (en hébergements, pour de futures activités...).
- Accompagnement sur les questions de l'ingénierie financière visant au développement des TPE et PME.

Le Conseil d'Administration réuni le 1er février 2017 a fixé le barème de cotisations des EPCI pour 2017 à 1€ / hab., soit pour la CCEPPG : 14 322 euros. Le Conseil Communautaire est donc invité à valider le versement de cette cotisation.

APPROUVE le versement d'une cotisation de 1€/hab., assise sur la population vauclusienne de la Communauté de Communes, à Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2017, soit 14 322 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-60 : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme - Validation des modifications apportées au règlement et à la signature de la convention suite au contrôle de légalité.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, réuni en séance le 15 décembre 2016, a validé la signature d'une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise et de son règlement, auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Il est précisé que ce règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il sera mis en œuvre via une convention de délégation entre la Communauté de Communes et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, elle, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Cependant, des modifications ont dû être intégrées récemment suite aux remarques du contrôle de légalité de la Préfecture. De fait, le Conseil Départemental propose aux EPCI de représenter au vote cette délégation.

Modifications par rapport à la version initiale :

- la délégation de la compétence d'octroi est assimilée à un « mandat » de la part de l'EPCI auprès du Département. A ce titre, a été rajoutée la mention « pour le compte de l'EPCI et en son nom ».
- à ce titre aussi, le paragraphe sur les modalités de contrôle de l'EPCI auprès du Département est supprimé : ce contrôle est inhérent à la notion de « mandat ».
- le point principal : concernant les modalités financières, l'aide octroyée « dans la limite des crédits départementaux et de l'EPCI affectés à la mesure de l'exercice » : il y a bien une notion de complémentarité (abondement) des fonds du Département par rapport à ceux de l'EPCI. Aussi, le contrôle de légalité a indiqué au Département que la contribution de l'EPCI serait obligatoire pour autoriser un abondement du Département, sans préciser à quelle hauteur (une répartition 10% EPCI et 90% CD26 serait envisageable, de même qu'une répartition 50-50% ou autre, en fonction de la volonté et de la disponibilité budgétaire de l'EPCI).

VALIDE les modifications apportées aux documents initiaux après contrôle de légalité.

APPROUVE les conventions et règlement portant sur la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme, comportant ces modifications.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-61 : Contrat de Ruralité 2017-2020 - Approbation du contrat et du tableau global des projets.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que ce dispositif de l'Etat est un outil de coordination et de structuration des politiques publiques. Il est signé entre le Préfet et la Communauté de Communes.

Ce contrat s'articule dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets :

- accès aux services et aux soins (maisons de santé, maisons de services au public...)
- revitalisation des bourgs centres (maintien du commerce de proximité, patrimoine...)
- attractivité du territoire (soutien à l'investissement, à l'ingénierie, couverture numérique, téléphonie mobile, tourisme, économie, patrimoine...)
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale (projets culturels...)

Monsieur le Président rappelle en outre que le Conseil Communautaire a validé sa candidature en séance du 15 décembre 2016.

Afin de signer, comme prévu, le Contrat courant juin, il convient de valider son contenu et le tableau de bord des projets proposés, émanant des communes et de la CCEPPG.

VALIDE le Contrat de Ruralité 2017-2020 et le tableau de bord des projets proposés, portés par les communes et la C.C.E.P.P.G., dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-62 : Validation de l'opération « Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets » - Demandes de subventions - Approbation.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan disposant de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, souhaite favoriser l'accès des usagers aux différents lieux de collecte de déchets que ce soit en déchèteries ou les lieux de collecte sélective.

L'objectif de cette opération est que les usagers puissent déposer dans de bonnes conditions les déchets au bon endroit afin de permettre un meilleur traitement des déchets dans un second temps.

Monsieur le Président précise que le plan de financement se détaille comme suit :

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 77 413.06 euros HT.
Demande de subvention au titre du FSIL : 54 189.14 euros HT (70%)

Dépense HT 77 413.06 euros

Etat (FSIL) - 70%	54 189.14 euros
ADEME - 5%	5 870.65 euros
ADELPHE - 5%	5 870.65 euros
Autofinancement - 20%	11 482.62 euros

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider cette opération et d'autoriser le Président à présenter les demandes de subventions correspondantes.

AUTORISE la réalisation de l'opération « Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets » pour un montant prévisionnel de 77.413,06 euros HT.

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la plus élevée possible, soit 54 189,14 euros (70% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITE la participation financière de l'ADEME, d'un montant de 5 870,65 euros (5% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITE la participation financière d'ADELPHÉ, d'un montant de 5 870,65 euros (5% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-63 : Validation de l'opération « Mise en réseau des bibliothèques communales et de leur relais » - Demandes de subventions - Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que « Enclavebiblio » est un réseau collaboratif de lecture publique fonctionnant depuis juin 2006 entre les médiathèques municipales de Visan et de Grillon et initié par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

Son but est de développer un service de lecture publique de qualité et de proximité et plus largement, d'assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires.

- ✓ Supports : livres, livres audios, Cd musicaux, partitions, CdRom...
- ✓ Mise à disposition d'un espace presse
- ✓ Accès Wifi, imprimante, scanner, photocopieur... (Visan)
- ✓ enrichir l'offre documentaire,
- ✓ faciliter l'accès au document,
- ✓ animer et promouvoir

Aujourd'hui, il paraît opportun d'étendre ce dispositif aux bibliothèques des communes membres de la CCEPPG. Cette mise en réseau permettrait de mailler le territoire et, ainsi, de faciliter l'accès à la lecture, notamment en enrichissant l'offre de chaque bibliothèque. Chacune pourra proposer à ses adhérents l'offre en livres, CD, presse... des bibliothèques concernées.

Monsieur le Président précise que le plan de financement se détaille comme suit :

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 16 340 euros HT.
Demande de subvention au titre du FSIL : 4 902 euros HT (30%)

Dépense HT 16 340 euros

Etat (FSIL) - 30%	4 902 euros
DRAC PACA - 15%	2 451 euros
DRAC ARA - 15 %	2 451 euros
CD BDP 26 - 10%	1 634 euros
CD BDP 84 - 10%	1 634 euros
Autofinancement - 20%	3 270 euros

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider cette opération et d'autoriser le Président à présenter les demandes de subventions correspondantes.

AUTORISE la réalisation de l'opération « Mise en réseau des bibliothèques communales et de leur relais » pour un montant prévisionnel de 16.340 euros HT.

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la plus élevée possible, soit 4 902 euros (30% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITE respectivement la participation financière des DRAC PACA et ARA d'un montant de 2 451 euros (15% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITE respectivement la participation financière des Départements de la Drôme et du Vaucluse, d'un montant de 1 634 euros (10% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-64 : Contrat Ambition Région Auvergne Rhône Alpes - Candidature.

Monsieur le Président expose que ce dispositif mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, venant remplacer les CDDRA et Contrats Auvergne +, est à destination des communautés d'agglomérations et communautés de communes.

Les subventions sont ouvertes sur les compétences communautaires mais essentiellement sur de l'aménagement du territoire et dédiées à l'investissement (l'aide aux opérations de fonctionnement sera limitée à des actions spécifiques permettant de déclencher ou préparer la réalisation d'investissements : études d'opportunité, de faisabilité, de programmation d'un investissement...), hors voirie et réseaux.

L'accompagnement est prévu sur 3 ans avec une programmation des opérations d'après une stratégie de développement du territoire de l'EPCI c'est-à-dire basée sur ses priorités d'actions en 2017-2020.

L'objectif de signature du Contrat Ambition Région avec la CCEPPG a été fixé à septembre 2017.

Une fois le contrat signé, les maîtres d'ouvrage adresseront à la Région leurs dossiers de demandes de subventions (possibilité d'opérer un avenant sur les 3 ans).

Le Conseil Communautaire est invité à valider la candidature de la CCEPPG au Contrat Ambition Région.

VALIDE la candidature de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan au Contrat Ambition Région, dispositif porté par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-65 : Aménagements des locaux du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil de l'épicerie sociale - demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition Région.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-50 du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé la réalisation d'aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale, cette structure accueillant des bénéficiaires issus de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, il est proposé de déposer auprès de la Région un dossier de demande de subvention pour l'opération « Accueil de l'épicerie sociale » sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

<u>Dépense HT</u>	<u>96.000 euros</u>
Etat (DETR 2016) - 35%	33.600 euros
Conseil Régional CAR - 45%	43 200 euros
Autofinancement - 20%	19 200 euros

SOLLICITE la participation financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région la plus élevée possible, soit 43 200 euros (45% du montant global estimatif HT de l'opération).

RAPPELLE que cette opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a été approuvée par délibération n°2016-50 du 21 juillet 2016 et imputée en section d'investissement du budget général de la Communauté.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-66 : Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Appel à cotisation 2017.

Dans le courrier du 13 janvier 2017, le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale sollicite la C.C.E.P.P.G. pour le règlement de la cotisation 2017 sur une base identique à celle de 2016, soit 0.50€/ habitant.

Le coût pour l'ensemble du périmètre Enclave des Papes - Pays de Grignan (23 571 hab. / base INSEE 2014) étant de 11.785,50 euros, le Conseil Communautaire est donc invité à valider le versement de cette subvention.

APPROUVE le versement d'une cotisation de 0.50€/hab. au Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale pour l'année 2017, soit 11 785,50 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-67 : Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux - Approbation convention triennale 2017-2019 et appel à cotisation 2017.

Dans un courrier du 28 février 2017, l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux :

- propose une nouvelle convention triennale de partenariat 2017-2019 recentrée sur l'ingénierie territoriale touristique autour des activités de pleine nature, la mise en réseau des acteurs concernés et la promotion du « Tour des Côtes du Rhône à Vélo du Rhône au Ventoux ».

- sollicite la C.C.E.P.P.G. pour le règlement de la cotisation 2017 sous une nouvelle forme, désormais forfaitaire par nombre d'habitants :

- 20 000 à 30 000 hab : 7 500 € / an
- 30 000 à 40 000 hab : 8 500 € / an
- Plus de 40 000 hab : 9 500 € / an

L'ADTHV réaffirme son positionnement auprès des collectivités sur le développement du tourisme en mobilité douce et active (vélo/VTT/VAE rando...), dans le vignoble en Provence, du Rhône au Ventoux.

Les objectifs principaux, répondant aux priorités fixées dans la convention triennale, pour l'année 2017, sont :

- lancer, promouvoir et animer la Provence à vélo du Rhône au Ventoux comme vecteur de découverte le Tour des Côtes du Rhône à Vélo,

- se porter candidat auprès de la Région PACA en tant qu'organisme évaluateur de la démarche nationale Accueil Vélo,

- animer le réseau autour du développement du VAE dans le but de faciliter le développement économique et la consommation touristique des produits locaux par la livraison de produits du terroir,

- poser un diagnostic terrain et une concertation sur le développement de boucles VTT / pédestres en lien avec la base VTT de Grignan,

- valoriser les parcours Escapado (randonnées pédestres et VTT).

VALIDE la signature d'une convention triennale 2017-2019 avec l'ADTHV recentrée sur l'ingénierie territoriale touristique autour des activités de pleine nature, la mise en réseau des acteurs concernés et la promotion du « Tour des Côtes du Rhône à Vélo du Rhône au Ventoux ».

APPROUVE le versement d'une cotisation forfaitaire de 7 500€ à l'ADTHV.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-68 : Gestion intercommunale du service de fourrière animale - Convention 2017 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon - Demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un équipement - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de renouveler la convention de lutte contre les chats et chiens errants passée avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon.

Monsieur le Président précise que le territoire couvert par cette convention concerne les Communes de Chamaret, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Richerenches, Rousset les Vignes, Salles-sous-bois, Saint Pantaléon les Vignes, Valréas et Visan.

Monsieur le Président précise en outre qu'il convient d'accepter les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 16.514 habitants, 11 559,80 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

Monsieur le Président informe enfin le Conseil Communautaire que dans le cadre d'un projet d'achat d'un « mobil home », destiné à servir de lieu de quarantaine pour les animaux malades, l'association a sollicité la CCEPPG pour une aide à l'investissement.

Monsieur le Président présente le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Mobil home	4 300€	Subvention CCEPPG	4 000€ (soit 93%)
		Participation SPA	300€ (soit 7%)
TOTAL	4 300€	TOTAL	4 300€

APPROUVE les termes de la convention 2017 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon portant sur le territoire des Communes de Chamaret, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Richerenches, Rousset les Vignes, Salles-sous-bois, Saint Pantaléon les Vignes, Valréas et Visan.

ACCEPTE les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11 559,80 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un mobil home, d'un montant de 4 000€ représentant 93% du montant total de l'investissement.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-69 : Compétence facultative « Gestion intercommunale du service de fourrière animale » - Représentation substitution auprès du SICEC - Procédure de retrait de ce syndicat concernant les Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2015-114 en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de confirmer l'exercice de la compétence « gestion intercommunale du service de fourrière animale » par la CCEPPG.

Ce service se caractérise actuellement par des modes de fonctionnement différents sur le territoire communautaire, liés aux choix préalablement effectués par les Communes membres de la Communauté de Communes.

Plus précisément, les Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Taulignan, et Valaurie avaient adhéré au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC), dont le siège social est fixé à Pierrelatte, pour faire assurer la gestion du service public de fourrière animale.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L. 5214-21 du CGCT relatives au mécanisme de représentation-substitution, la CCEPPG est substituée de plein droit à ces Communes au sein de ce Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il paraît aujourd'hui opportun de rationaliser le fonctionnement de ce service, qui ne donne pas entière satisfaction. Ainsi, en concertation avec les Communes concernées, il est proposé au Conseil Communautaire d'engager une procédure de retrait de ce Syndicat pour le périmètre des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan.

En effet, la configuration du territoire communautaire permet d'envisager la mise en place d'un service répondant à une logique de proximité, plus en adéquation avec les attentes de ces Communes.

La procédure de retrait est fixée par l'article L. 5211-19 du CGCT : *« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.*

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Considérant que le mode de fonctionnement actuel du service de fourrière animale sur le périmètre des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan ne donne pas satisfaction,

DECIDE de solliciter le retrait du SICEC pour le périmètre des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan dans le cadre des dispositions de l'article L5211.19 du CGCT,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-70 : Compétence Enfance et Jeunesse - Attribution d'une subvention complémentaire à la Maison des Enfants de Valréas - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à différents contrôles des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ces dernières années, certains aménagements sont demandés à l'association. Ainsi, la Maison des Enfants a fait une demande d'aide à l'investissement à la CCEPPG mais également à la commune car bien que la compétence ait été transférée à la CCEPPG, cette association continue d'être financée par la commune du fait de son activité périscolaire.

Monsieur le Président précise que le plan de financement prévisionnel présenté par l'association est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Cloisons	319,40€	Subvention CCEPPG	894,59€ (soit 62%)
Rideaux	1 123,49€	Subvention commune	548,30€ (soit 38%)
TOTAL	1 442,89€	TOTAL	1 442,89€

APPROUVE le versement d'une aide à l'investissement à la Maison des Enfants pour un montant de 894.59 €, plafonnée à 62 % de la dépense réellement engagée.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-71 : Compétence Enfance et Jeunesse - Relais d'Assistants Maternels du territoire - Demandes de subvention aux partenaires financiers

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre des activités des Relais d'Assistants Maternels communautaires, divers achats de matériel et de petit mobilier sont prévus, notamment suite à la reprise de la gestion du RAM de Valréas par la CCEPPG. Il convient donc d'autoriser le Président de la Communauté à effectuer les demandes de subvention sur la base des plans de financement ci-dessous :

RAM de Taulignan

DEPENSES		RECETTES	
Matériel de motricité, instruments de musique,...	813,67€	CAF 26	488,20€
		MSA 26	203,42€
		CCEPPG	122,05€
TOTAL	813,67€	TOTAL	813,67€

RAM de Valréas

DEPENSES		RECETTES	
Poste informatique, petit mobilier...	1 942,47€	CAF 84	971,23€
		CCEPPG	971,24€
TOTAL	1 942,47€	TOTAL	1 942,47€

AUTORISE la réalisation des dépenses d'équipement nécessaires au fonctionnement des Relais d'Assistants Maternels communautaires.

AUTORISE, conformément aux plans de financement présentés ci-dessus, le Président de la Communauté à effectuer les demandes de subvention dans le cadre de l'équipement des Relais d'Assistants Maternels (RAM) du territoire :

- Auprès de la CAF de Vaucluse pour le RAM 84
- Auprès de la CAF et de la MSA de la Drôme pour le RAM 26

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-72 : Gestion du personnel communautaire - Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2017 - (Avancement de grade à l'ancienneté)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que deux agents titulaires au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} juillet 2017, compte-tenu de leur ancienneté et des services effectifs, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur, dans les conditions prévues par chaque statut particulier. Il s'agit d'un avancement au choix effectué après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Afin de pouvoir nommer ces agents sur ce grade d'avancement, il convient de créer les postes correspondants, étant précisé que la CAP compétente a été saisie le 26 avril 2017.

APPROUVE la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2017.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-73 : Gestion du personnel communautaire - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (Réussite au concours)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent titulaire au grade d'adjoint d'animation, en poste à la crèche communautaire, a obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et sollicite sa nomination dans ce grade.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, étant précisé que, compte-tenu du délai de déclaration de vacance d'emploi, cet agent ne pourra être effectivement nommé qu'à compter du 1^{er} août 2017.

Monsieur le Président précise enfin que pour maintenir le niveau de rémunération de cet agent, il convient également d'instaurer le régime indemnitaire pour la filière médico-sociale, inexistant à ce jour.

APPROUVE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

AUTORISE l'instauration du régime indemnitaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, exclu du RIFSEEP pour l'instant, à compter du 1^{er} août 2017 :

- Prime spéciale de sujétions (montant maximum 10% du traitement indiciaire de l'agent).

PRECISE que l'attribution de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

Annexe délibération 2017-24

Fixation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères

TAXE INSTITUÉE PAR L'EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 138 ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIG

Bases exonérées sur délibération : 492 008

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 14 736 734

Bases prévisionnelles d'imposition : 14 916 804

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	14 916 804	13,00 %	1.939.184

A Aligner le 28 Mars 2017

A le

Fabrice le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

le Prefet

le Président

Bertrand GAUTIER

Certifié exécutoire :

- 6 AVR. 2017

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 27 AVR. 2017
084-200040681-20170406-2017_24-DE



Envoyé en préfecture le 25/04/2017
 Reçu en préfecture le 25/04/2017
 Affiché le **27 AVR. 2017**
 ID : 084-200040681-20170406-2017_24-DE

STAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES Taux TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 138 ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIG

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	053 GRILLON 097 RICHERENCHES 138 VALREAS 150 VISAN	P P P P	1 832 545 714 791 10 225 301 2 144 167

Annexe 2

Annexe délibération 2017-51

Agenda Accessibilité Programmée pour siège administratif
CCEPPG

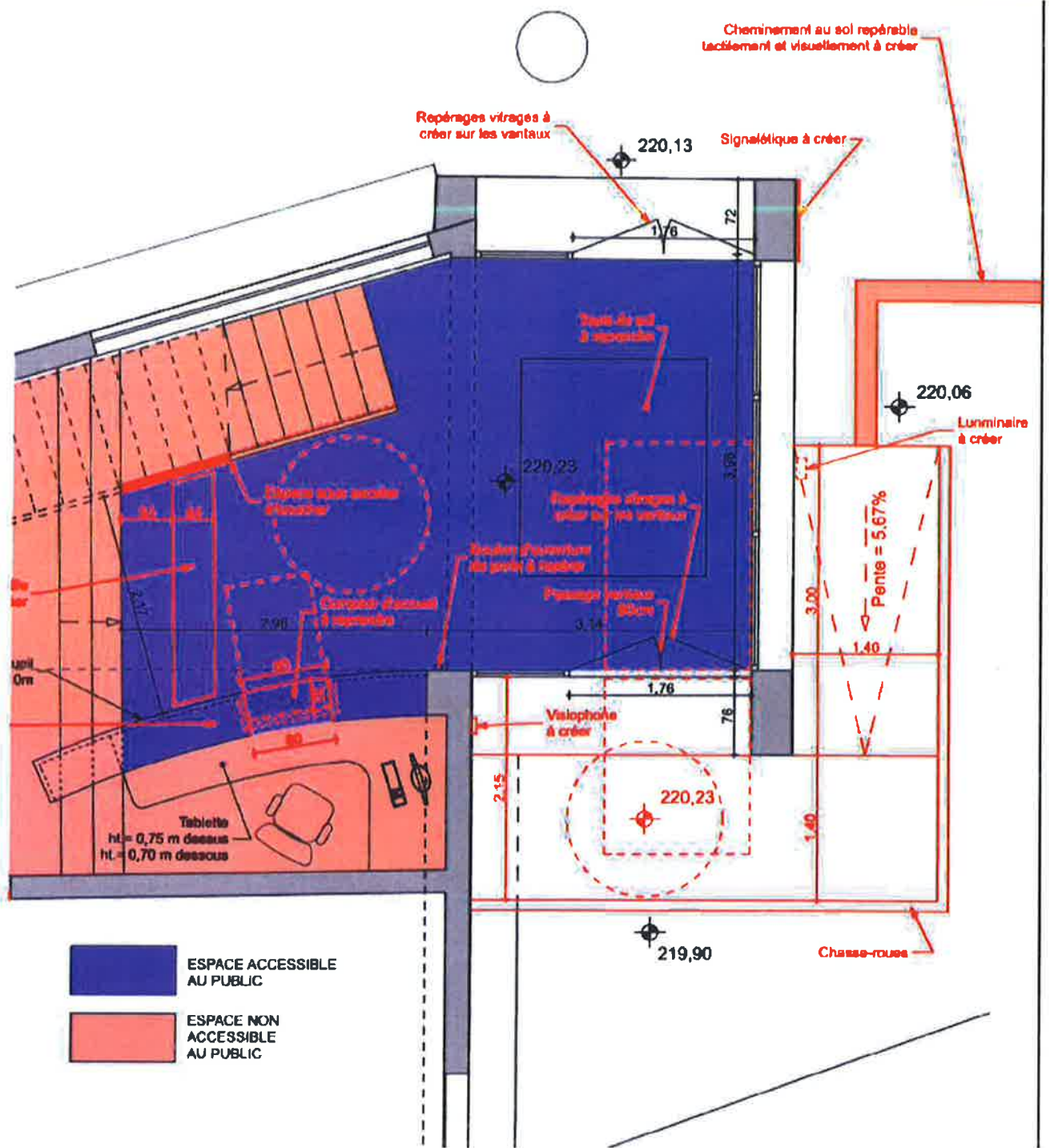
Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 12/04/2017

Reçu en préfecture le 12/04/2017

Affiché le **13 AVR. 2017**

ID : 084-200040681-20170406-2017_51-DE



- ESPACE ACCESSIBLE AU PUBLIC**
- ESPACE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC**

Annexe 3

Annexe délibération 2017-54

Projet d'avenant à la Convention de mise à disposition du
06 Septembre 2016 de M. Philippe JOUVE

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du 6 septembre 2016
de Monsieur Philippe JOUVE**

Entre :

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan représentée par son Président Patrick ADRIEN, dûment habilité par délibération n°..... du, dénommée ci-après CCEPPG ;

Et

Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Richerenches, Valréas, Visan, dûment habilité par délibération n°..... du, dénommé ci-après SIEA RIVAVI ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-290036 du 17 octobre 2014, portant création du SIEA RIVAVI ;

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Evolution de la quotité du temps de mise à disposition.

A compter du 1^{er} janvier 2017, Monsieur Philippe JOUVE est mis à disposition pour une quotité de temps correspondant à 40% hebdomadaire, auprès du SIEA RIVAVI.

Article 2 : Rémunération.

Versement : la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan versera à Monsieur Philippe JOUVE la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Remboursement : le SIEA RIVAVI remboursera à la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Philippe JOUVE.

Le montant du remboursement est arrêté à la somme annuelle forfaitaire de 16 908 €.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Valréas, le

Le Président de la CCEPPG,

Le Président du SIEA RIVAVI,

Notifié à l'agent, le

Signature :

Annexe 4

Annexe délibération 2017-61

Contrat de ruralité

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le **21 JUIN 2017**

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

CONTRAT DE RURALITE 2017-2020											
N°	Intitulé opération	Maitre d'ouvrage	Service	Localisation de l'opération	Nature des dépenses	Coût total HT de l'opération	Montant Contrat Ruralité demandé	Taux	Taux Fi global	Autres co-financements	Calendrier
1 - ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS											
1.1	Réhabilitation de l'ensemble bâti mairie/salle polyvalente/cabinet médical	Mairie de Richerenches		Hôtel de ville - avenue de la Robasse	Travaux d'agrandissement et de mises aux normes / Mise en accessible	421 418,00 €	173 814,00 €	41,33%	70%	DETR 2013/2016 - FRIAT - Réserve parlementaire	2017-2018
1.2	Aménagement de la bibliothèque	Mairie de Grillon		Grillon - à proximité du groupe scolaire	Déménagement de la bibliothèque du centre du village vers le groupe scolaire.	288 000,00 €	71 770,00 €	25%	80%	Etat DGD / CR PACA / CD 84	2017
2 - REVITALISATION DES BOURGS CENTRES											
2.1	Requalification commerciale de la rue de l'Hôtel de Ville	Mairie de Valréas	Direction Générale des Services	Rue de l'Hôtel de Ville - Cœur de ville de Valréas	Etude pré-opérationnelle permettant de chiffrer tant les coûts de maîtrise foncière que de réhabilitation	56 200,00 €	15 860,00 €	30%	60%	Contrat de Ville / Conseil Régional PACA	2018-2019
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE											
3.1	Requalification de la friche imcaveau	Mairie de Valréas	Direction Générale des Services	Valréas - à proximité du centre ville	Acquisition, études pré-op, démolition, aménagements logements, maison médicale, espace sports et loisirs, local	5 485 500,00 €	1 097 900,00 €	20%	9%	CRET HAUT VAUCLUSE	2017-2020
3.2	Restauration du Pons de la Collégiale	Mairie de Grignon		Cœur de village	Restauration du pons accolé à un bâtiment classé "Monument Historique"	187 566,00 €	56 270,00 €	30%	73%	DRAC / DETR / Région ARA	2017
3.3	Aménagements du bâtiment dit "de Tro Clus" pour l'accueil d'entreprises	CCEPPG	Service développement économique	Valréas - à proximité du centre ville	Réhabilitation du bâtiment "Tro Clus" pour l'accueil d'entreprises.	570 000,00 €	118 136,00 €	21%	80%	FNAOT / DETR / CRET HV	2017
4 - MOBILITES											
4.1	ADAP & Plan de mise en accessible de la voirie et des espaces publics	Mairie de Montségur sur Lauzon		Approche en deux phases pour une prise en charge pluriannuelle : route de Baume, de Richerenches, avenue Joseph Maugard, route de Clansayes / Route de St Paul	Travaux visant à faciliter la mobilité dans le village et l'accès aux bâtiments communaux et commerces du village	855 077,00 €	109 523,10 €	30%	55%	CD 26	2017-2019
4.2	Aménagements voies courses	CCEPPG	Service aménagement de l'espace	Territoire CCEPPG	Aménagements voies aboucs - aboucs-voies courses	451 300,00 €	80 000,00 €	18%	60%	CR PACA, CRET HV / CAR ARA / DETR 2017	2018-2019
5 - TRANSITION ECOLOGIQUE											
5.1	Rénovation d'un logement	Mairie de Sables-Sous-Bas		A proximité de la nouvelle salle polyvalente, aux abords du village historique	Réhabilitation de l'ancien logement d'enseignant afin de répondre à une performance thermique rigoureuse	92 800,00 €	27 840,00 €	30%	50%	CR ARA, Plan en faveur de la ruralité / SOLIHA	2017-2018
5.2	Groupe scolaire - Rénovation thermique	Mairie de Taulignan		Taulignan	Installation d'une chaudière automatique au bois et réflexion de la toiture	136 525,00 €	40 957,50 €	30%	80%	DETR 2017 / Délégation cantonale	2017
5.3	Rénovation thermique et esthétique de la salle des fêtes	Mairie de Montségur sur Lauzon		Centre village	Travaux de rénovation thermique, esthétique et agencement de la salle des fêtes pour une mise aux normes thermiques et acoustiques	66 140,00 €	6 624,20 €	10%	80%	CD 26 et CR ARA, Contrat Ambition Région	2017
5.4	Réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments communaux et espaces de charge de l'environnement	Mairie de Vivon		VIVON	Audit énergétique et tests suivis de travaux de réhabilitation	248 125,00 €	74 338,70 €	30%	52%	Union européenne / Etat	2019
5.5	Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets	CCEPPG	Service environnement	Territoire CCEPPG et communes de Valréas/Grignon	Recyclage des papiers de containers de tri sélectif et aménagements de sécurité/bureau d'accueil aux usagers	77 413,06 €	54 889,14 €	70%	80%	ADSEME / ADELPHI	2017
5.6	Réalisation d'un PCAET	CCEPPG	Direction Générale	Territoire CCEPPG	PCAET	50 000,00 €	40 000,00 €	80%	60%		2017/2018
6 - COHESION SOCIALE											
6.1	Mise en réseau des bibliothèques communales et de leurs relais	CCEPPG	Service aménagement de l'espace	7 bibliothèques : Montségur sur Lauzon, Taulignan, Grignon, Richerenches, Vivon, Grillon et la bibliothèque relais de Richerenches	Mise en réseau des bibliothèques avec le réseau collaboratif Enliveliblo - Licence globale (portail web) et SIGB	16 940,00 €	4 902,00 €	30%	90%		2018
6.2	Création d'une salle multimedias	Mairie de Grillon				404 000,00 €	60 600,00 €	15%		DETR 2017	2017

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

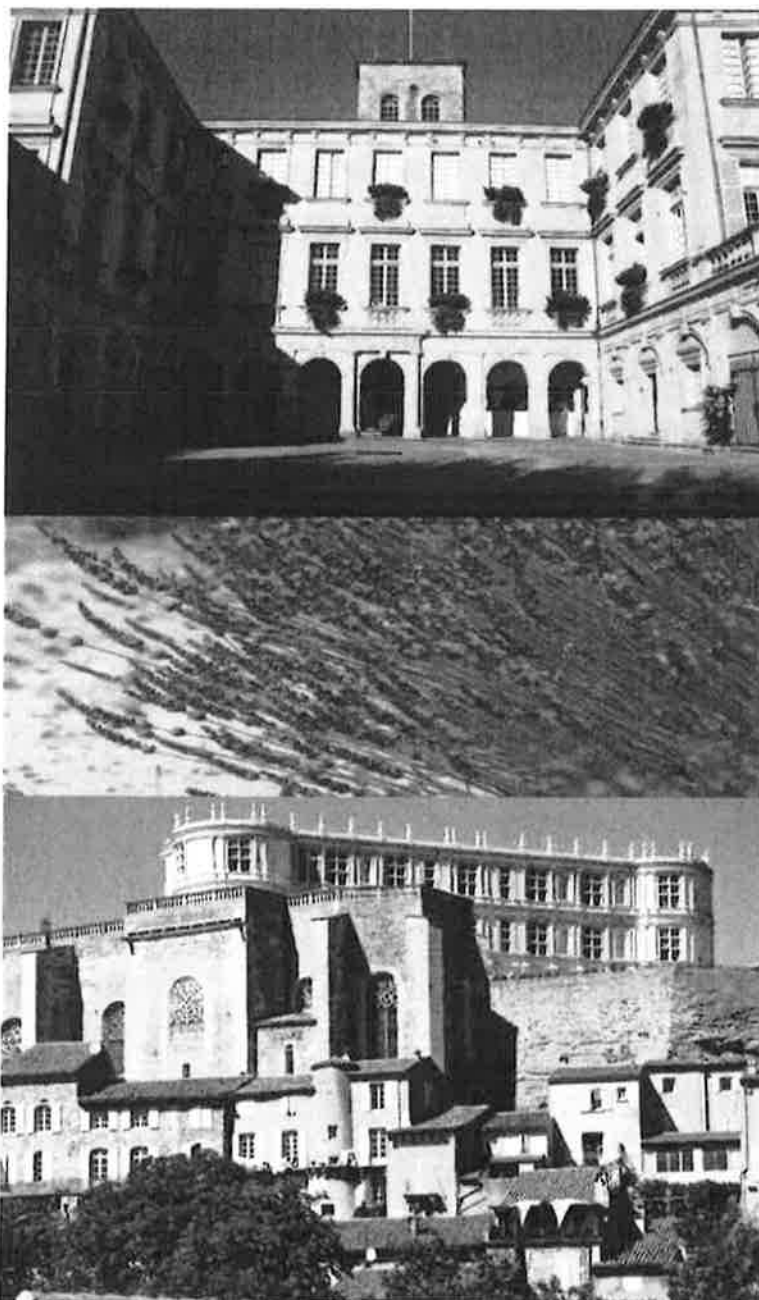
Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE



CONTRAT DE RURALITE POUR LE TERRITOIRE
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN
2017-2020



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

Etabli entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de Vaucluse, Bernard GONZALEZ,
et par le Préfet de la Drôme, Eric SPITZ,

Et

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, représentée par le Président,
Patrick ADRIEN

Ci-après dénommés les porteurs du contrat ;

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par

Le Conseil Départemental de Vaucluse, représenté par

Le Conseil Départemental de la Drôme, représenté par

Les communes de :

Grignan, représentée par Monsieur le Maire, Bruno Durieux

Grillon, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Marie Grosset

Montségur-sur-Lauzon, représentée par Monsieur le Maire, Sylvain Guillemat

Richerenches, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre Bizard

Salles-sous-Bois, représentée par Monsieur le Maire, Bernard Doutres

Taulignan, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Louis Martin

Valréas, représentée par Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Luc Blanc

Visan, représentée par Monsieur le Maire, Eric Phétisson

Le Pays Une Autre Provence, représenté par Eric Richard,

Ci-après dénommés les partenaires du contrat.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

Préambule.....	4
I) Présentation générale du territoire.....	5
A) Le territoire du contrat.....	5
B) Les caractéristiques du territoire.....	7
C) Les enjeux du territoire.....	15
1/ L'accès aux services publics et marchands et aux soins.....	16
2/ La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs.....	16
3/ L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc.);.....	16
4/ Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire.....	18
5/ La transition écologique et énergétique.....	19
6/ La cohésion sociale.....	19
D) Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité.....	20
1/ Dans la Drôme.....	20
2/ Dans le Vaucluse.....	21
3/ Au sein du Conseil Régional.....	22
4/ Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale.....	27
II) Objectifs et plan d'actions opérationnel.....	31
III) Modalités de pilotage et partenaires du contrat.....	34
A) La gouvernance.....	34
B) L'ingénierie mobilisée.....	34
C) La participation des habitants et des acteurs de la société civile.....	34
D) Engagement de partenariat de la Caisse des Dépôts et Consignations.....	35
VI) Le suivi et l'évaluation.....	36
VII) La durée du contrat.....	36
VIII) Modification du contrat.....	36

Préambule.

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle des départements, Vaucluse et Drôme et des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes; la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a d'ailleurs signé en novembre 2015 un Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, aux côtés de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, avec le Pays Une Autre Provence pour chef de file. Elle entend aussi candidater en 2017 au Contrat Ambition Région porté par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Méthodologie de concertation et de travail :

En novembre 2016, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.) s'est rapprochée de Mme la Sous-Préfète d'Apt, référente du Contrat de Ruralité en Vaucluse, afin de travailler conjointement sur l'élaboration d'un projet pour le territoire et à la formulation des premières propositions d'actions concrètes.

Ainsi, le Conseil Communautaire a validé la candidature de la C.C.E.P.P.G. en séance le 15 décembre 2016 (*délibération n°2016-113*) et une première proposition de projets concernant les 6 axes du contrat a pu être présentée dès la mi-décembre 2016. S'en est suivi une réunion de travail organisée en Préfecture d'Apt avec Mme la Sous-Préfète le 10 janvier 2017.

Un travail de concertation avec les communes du territoire, les élus de la C.C.E.P.P.G., en collaboration avec la Sous-Préfecture, s'est ensuite engagé afin de formaliser le contrat au cours du premier semestre 2017.

Il a été proposé d'inscrire l'ensemble des projets imminents et à venir avant l'année 2020 dès la signature du contrat, en proposant une grille de lecture par axe thématique et par année de commencement des opérations, qui sera revue chaque année en fonction de l'avancement de chaque projet.

Toutes ses actions s'inscrivent pour les années à venir dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, nécessaire et valorisant un programme d'aménagements significatifs qui apporteront une richesse et une image plus attractive du territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

I) Présentation générale du territoire.

A) Le territoire du contrat.

Nom de l'EPCI	Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
Sigle	C.C.E.P.P.G.
Date de création	1 ^{er} janvier 2014
Nombre de communes	19
Liste des communes	Chamaret, Chantemerle-les-Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Montbrison-sur-Lez, Montjoyer, Montségur-sur-Lauzon, Le Pègue, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset-les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas, Visan.
Nombre d'habitants	23 571
Départements	Vaucluse et Drôme
Régions	Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes
Elus référents	Patrick Adrien, Président de la C.C.E.P.P.G., Maire de Valréas Sylvain Guillemat, Vice-président à l'aménagement de l'espace Jean-Marie Roussin, Conseiller Départemental, Vice-président à l'économie Jacques Gigondan, Vice-président aux finances Jean-Noël Arrigoni, Vice-président à la mutualisation et à l'administration générale Jacques Pertek, Vice-président à l'environnement Corinne Robert-Testud, Vice-présidente à l'enfance et à l'action sociale Bruno Durieux, Vice-président au tourisme
Référents techniques	Delphine Groelly, Directrice Générale des Services. Maude Gouilleux, service « développement économique ».

Certifié exécutoire :

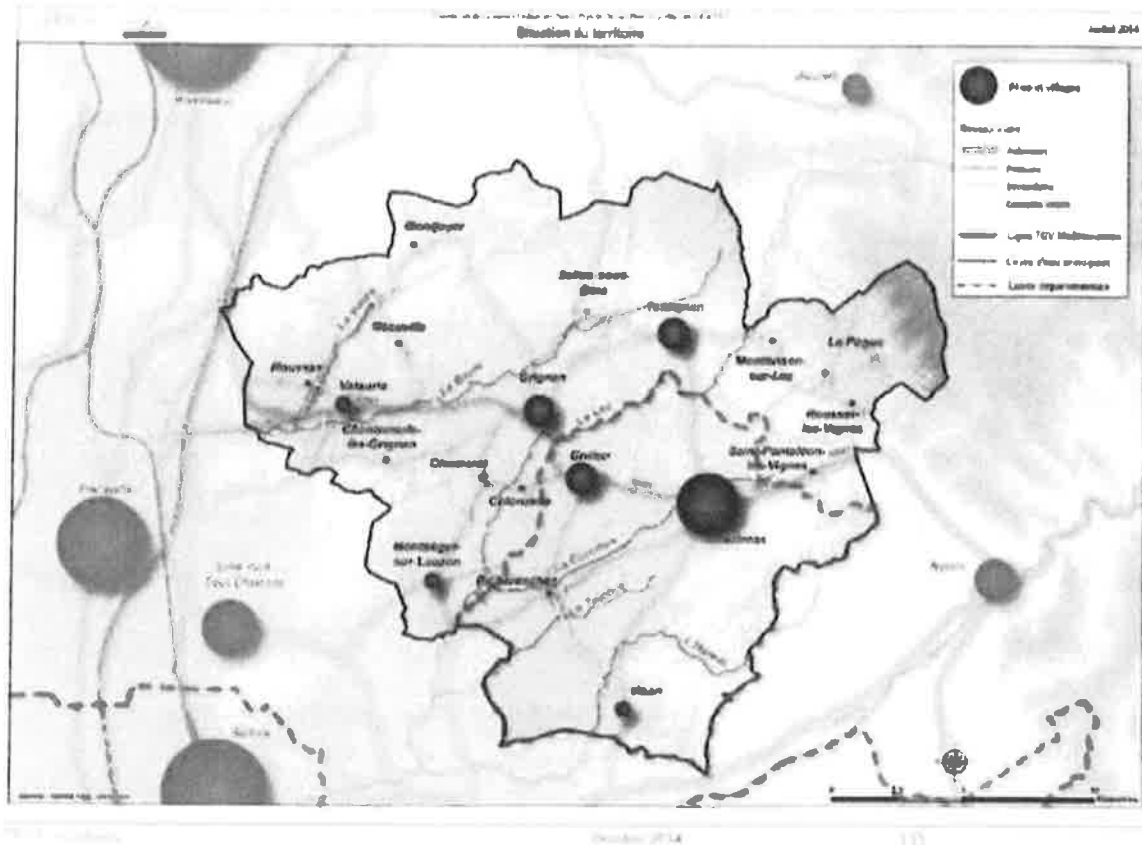
Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le **21 JUIN 2017**

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

Carte 1 : Situation du territoire



La CCEPPG est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé au 1er janvier 2014 d'une fusion-extension liée à la procédure de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, imposée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (*arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002*).

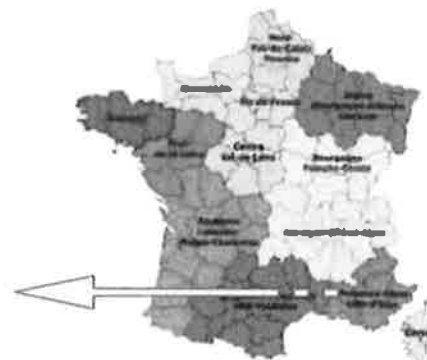
Son territoire regroupe :

- la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, vauclusienne (4 communes)
- la Communauté de Communes du Pays de Grignan
- la commune isolée de Grignan

(15 communes)

Elle se situe sur :

- 2 départements :
 - ▶ La Drôme et le Vaucluse.
- 2 régions :
 - ▶ La Région PACA et la Région Rhône-Alpes.
 - ▶ Son siège social est à Valréas.



B) Les caractéristiques du territoire.

1/ Les axes structurants :

Le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.) se situe à environ trente kilomètres des péages d'autoroute A7 de Bollène, Montélimar et Orange. Les gares TGV se trouvent sur Avignon et Valence et les gares TER sur Bollène, Montélimar et Orange, pour l'axe Nord-Sud.

Sur l'axe Est-Ouest, le territoire est traversé par la route dite « de Gap » et est desservi par une ligne autocar « TER ».

Enfin, Valréas et Grignan sont « Villes Portes » du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

➤ Équipements et services :

La C.C.E.P.P.G. est dotée de deux lycées professionnels (Valréas), d'un lycée d'enseignement général (Lycée Saint Gabriel à Valréas), de deux collèges public et privé, et d'une Maison Familiale Rurale sur Richerenches.

Concernant le secteur de la santé, elle dispose d'un hôpital avec un service d'urgence, de deux maisons de retraite et d'un foyer résidence ainsi que de deux maisons de santé.

Les pôles « petite enfance » et « centres aérés » sont représentés par des CLSH sur les communes dotées d'une école ainsi que par quatre crèches et une micro-crèche. Un Accueil de Loisirs est proposé sur le territoire, Drôme et Vaucluse, en période de vacances scolaires.

Enfin, la C.C.E.P.P.G. possède deux piscines sur Valréas et Grignan, trois gymnases, et deux théâtres.

➤ Equipements structurants :

Les Pôles de Compétitivité TRIMATEC, PASS et TERRALIA et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse sont réunis au sein de la Plateforme d'éco extraction de Valréas (PEEV), faisant partie de la Cité du Végétal. Cette dernière réunit un hôtel et une pépinière d'entreprises associés à la plateforme d'éco extraction. L'ensemble du site est dédié à la valorisation du végétal et est classé EcoParc par le Département de Vaucluse.

Le territoire dispose aussi d'un aérodrome sur Valréas-Visan.

➤ Culture :

Les équipements culturels sont présents sur l'ensemble du territoire. On trouve effectivement sur Valréas une école de musique et deux écoles de danses, le Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie, et les Salles d'archéologie et de paléontologie ; sur Richerenches, le Musée de la Truffe et du Vin ; sur Valaurie, le Cube, hébergement d'artistes en résidence et la Maison de la Tour et sur Grignan l'Atelier Musée de la typographie et Maison de l'Imprimeur ainsi que de nombreuses galeries et salles d'expositions comme l'Espace d'Art François Auguste Ducros...

A Taulignan, on visite l'Atelier-Musée de la Soie ; sur Le Pègue, le Musée Archéologique et sur Montjoyer, la mémoire agricole du Pays de Grignan.

Enfin, le site fossilifère de la Sablière est à découvrir sur Réauville.

Ces structures sont complétées d'un réseau de bibliothèques et de relais.

De manière générale, le tissu associatif est dense et dynamique sur l'ensemble du territoire.

➤ Spectacles vivants et festivals, marchés :

Divers festivals et de nombreuses manifestations ponctuent l'année sur la Communauté de Communes. Sur l'Enclave des Papes, on peut citer le Festival des Nuits de l'Enclave, le Corso de la Lavande, la Nuit du Petit Saint Jean, les Musicales de Grillon, le festival de spectacles de rue « La Valse des As » ; le Festival du Cinéma des Nuits d'Été, à Visan et le Ban des Truffes, la Messe des truffes, les Amoureux du Goût et la Foire aux Fleurs à Richerenches ... et sur le Pays de Grignan,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

les Fêtes Nocturnes au Château de Grignan, les Rencontres du Livre, de la Truffe et du Vin, le Festival de la Correspondance, les marchés nocturnes artisanaux...
Enfin, le Théâtre du Rond-Point et la salle de spectacles du Rex proposent annuellement diverses représentations.

➤ Patrimoine architectural, historique et gastronomique :

L'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine architectural, historique et gastronomique riche et varié. Du Château de Simiane à Valréas, en passant par la Tour Ripert, les Chapelles des Pénitents Noirs et Blancs, les Hôtels Particuliers de la Grand Rue, la Tour Tivoli... à la Commanderie des Templiers et les chapelles de Richerenches, l'Hôtel Pélissier et la Chapelle Notre Dame des Vignes sur Visan.

A Grignan, on peut également découvrir le Château de la Marquise de Sévigné, la Collégiale Saint Sauveur ; sur Chamaret, la Tour et sur Montjoyer, l'Abbaye d'Aiguebelle, pour ne citer que ces exemples.

Toutes les communes de la C.C.E.P.P.G. disposent d'un patrimoine rural remarquable : chapelles, lavoirs, calvaires, fontaines, églises, soustets et calades provençales....

Sur l'ensemble du périmètre, on note aussi la présence de nombreuses caves viticoles, privées et coopératives et de nombreux agriculteurs mettant en valeur notre terroir (truffe, olive, lavande, miel...)

Les activités de pleine nature sont également à l'honneur sur la Communauté de Communes disposant de nombreux circuits pédestres, cyclotouristiques, VTT et VTC associés à des prestations de locations de vélos (VTC, VAE...), d'accueil vélo...

➤ Audiovisuel et cinéma :

Sur Valréas, on peut trouver un cinéma de deux salles « le Rex » et « le Lux » ainsi qu'un studio d'enregistrement – Zap FM (radio).

Chaque année, la commune de Visan accueille le Festival du Cinéma des Nuits d'Été.

➤ Démarches environnementales :

Le bâtiment dit « de Tiro Clas », appartenant à la Communauté de Communes, est entièrement couvert de panneaux photovoltaïques sur plus de 11 000 m². La Cité du Végétal est labellisée EcoParc par le Département de Vaucluse.

Enfin, la C.C.E.P.P.G. possède 10 hectares de terres agricoles certifiées Ecocert.

2/ Le socle géographique et paysager.

Le territoire de la C.C.E.P.P.G. dispose d'un paysage rural, harmonieux et patrimonial composé d'une alternance de plaines majoritairement viticoles et de vallons, ainsi que de cours d'eau structurant les paysages.

La trame agricole est une composante structurante de ce territoire, de par un parcellaire agricole complexe, mêlant grandes parcelles de vignes (ou de céréales) à un petit parcellaire vallonné, à une viticulture prédominante sur la partie Est du Lez et à des cultures intercalaires renforçant l'identité propre au territoire intercommunal : lavandes, truffières, oliviers...

Ces paysages essentiellement agricoles sont complétés par une trame verte révélant les reliefs, et apportant diversité, réunissant des boisements fortement représentés sur les reliefs, des bosquets complétant un paysage agricole de coteaux et des espaces naturels et agricoles, porteurs de biodiversité : ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de protection de biotope, espaces naturels sensibles sur la Drôme.

La trame bâtie est, elle, qualifiée par la valeur patrimoniale des villages mais fragilisée par

l'urbanisation récente. Son armature est essentiellement rurale et caractérisée par une trame bâtie dispersée. Le patrimoine architectural est le reflet de l'histoire du territoire, vecteur d'attractivité mais fragilisé par quelques extensions récentes peu qualitatives et par des entrées de villages souvent peu mises en valeur.

3/ Fonctionnement urbain et équilibres territoriaux.

3.1 Armature urbaine et équipements.

L'armature urbaine de la Communauté de Communes est partiellement polarisée par Valréas. Le maillage d'équipements et de services est convenable et les équipements sportifs et culturels globalement bien répartis.

Cependant, l'offre de santé et socio-médicale est une véritable préoccupation tout comme l'absence de grands équipements urbains et la dépendance qui en découle vis-à-vis des pôles de la Vallée du Rhône.

3.2 Mobilités et déplacements.

Le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan doit faire face à une accessibilité incomplète et limitée, due à un déficit d'infrastructures performantes. En Effet, Valréas se situe à plus de 30 minutes du plus proche échangeur (Montélimar sud), quatre communes seulement se trouvent dans l'isochrone « 15 minutes » (Valaurie, Roussas, Réauville, Montjoyer) et deux autres en limite des 15 min (Monségur-sur-Lauzon, Chantemerle).

Le réseau des transports en commun est faiblement calibré.

Les migrations pendulaires sont essentiellement localisées au sein du bassin de vie et secondairement tournées vers le Tricastin / Vallée du Rhône.

4/ Les dynamiques sociodémographiques.

La croissance démographique de la C.C.E.P.P.G. est modérée et connaît une problématique de vieillissement. Parallèlement, la communauté de communes est entourée de territoires très dynamiques.

Concernant les logements, le territoire est en position intermédiaire entre urbain et rural. Le taux moyen de résidences secondaires est en forte augmentation depuis 10 ans. La dynamique de construction de logements est à ce jour modérée et l'on peut noter une faible part de logements collectifs et de logements sociaux.

5/ Les dynamiques économiques, bassin d'emploi et secteurs d'activités.

On peut noter un affaiblissement du bassin d'emploi de Valréas dépendant de la proximité de bassins d'emplois très dynamiques. Le profil d'emploi est proche des territoires ruraux de l'Est entraînant une faible représentation des fonctions et des emplois caractéristiques des aires urbaines (recherches, conseil, gestion, culture et loisirs...).

Une fracture territoriale Est / Ouest en matière de création d'emploi s'est créée, en lien avec la Vallée du Rhône. On observe une reprise de la création d'emplois dominée par les entreprises individuelles.

Les profils d'emplois sont variés : plus industriels à l'Ouest et plus agricoles au Nord et à l'Est. Le profil du tissu économique actuel est réparti de la façon suivante : tertiaire 50% - agriculture 33% - industrie 7% (petites entreprises : 3.5 emplois en moyenne / établissement).

Valréas connaît une fragilisation importante de l'emploi illustrée par un fort taux de chômage.

Le secteur agricole est une activité qui résiste à la crise mais dont les équilibres sont fragiles : l'agriculture recule moins vite que dans le reste de la Drôme ou du Vaucluse notamment en termes de bilan économique et de nombre d'exploitations.

Les productions sont nobles et rentables (*vins, truffes, lavandes...*), mais certaines perspectives sont préoccupantes comme le vieillissement des chefs d'exploitation et le manque de projets de

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

reprise. En effet, un tiers des exploitations et 25% de la SAU pourraient être concernés à court-terme par cette difficulté.

Prospectivement, la diversification en lien avec le développement touristique pourrait être une perspective de consolidation dans l'avenir.

L'économie présentielle est le reflet dynamique de résidentialisation et de développement touristique. Le territoire développe progressivement son caractère résidentiel et touristique et les activités présentielles ont augmenté de +20% en 30 ans.

L'activité de commerce et de services est bien représentée : l'offre de petits commerces alimentaires est assez importante et l'offre commerciale dans les pôles secondaires est relativement bien répartie.

Quant au secteur touristique, le territoire repose aujourd'hui sur un profil intermédiaire, à professionnaliser. La capacité d'accueil est en progression mais l'hébergement marchand reste limité (21%) et la capacité d'accueil est dominée par les résidences secondaires. Malgré des sites emblématiques et des manifestations de qualité tout au long de l'année, il est encore difficile de garder la clientèle sur place.

Il est donc essentiel de trouver des perspectives économiques et des activités potentielles de remplacement à l'industrie dans le bassin d'emploi de Valréas (perte nette de 500 emplois industriels entre les deux derniers recensements 1999-2010 en très grande majorité à Valréas). Actuellement une certaine dynamique se dessine avec une création d'emplois industriels dans la partie Ouest du territoire en lien avec la Vallée du Rhône (+ 100 emplois en 10 ans). Le développement des filières innovantes autour de la « Cité du végétal » crée également une véritable dynamique ainsi que les domaines des énergies renouvelables (Ex. Eoliennes de Montjoyer/ Roussas, ...), de l'écoconstruction en lien avec les enjeux de rénovation énergétique des logements et enfin les services à la personne en lien avec le vieillissement et la résidentialisation du territoire.

La C.C.E.P.P.G. met en avant une vision lucide et en majorité convergente des forces et faiblesses de son territoire, portant sur les préoccupations en matière d'emploi, de logement, de santé et de préservation de l'identité et des qualités paysagères.

Ces réflexions partagées sur les pistes stratégiques à explorer concernent notamment le positionnement économique, l'aménagement du territoire, le logement et l'offre d'équipements ainsi que le développement du tourisme mettant en avant un patrimoine, des paysages et un cadre de vie exceptionnels et attractifs.

6/ Les dispositifs d'aides et de contractualisation.

Le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan bénéficie d'un accompagnement dans le cadre de divers dispositifs, contrats et programmes.

6.1/ Au niveau européen : le programme LEADER 2014-2020.

Le PARC NATUREL REGIONAL des Baronnies Provençales assure le portage administratif et financier du programme LEADER Une Autre Provence (UAP), le Pays UAP en assure la mise en œuvre et le pilotage à son échelle pour les communautés de communes Drôme Sud Provence, Enclave des Papes - Pays de Grignan et Baronnies en Drôme provençale, par le biais du Groupement d'Action Local.

Le comité de programmation qui est l'instance décisionnelle du LEADER regroupe 8 élus titulaires et 8 élus suppléants, représentant des Communautés de Communes, du Pays Une Autre Provence et du PNR Baronnies Provençales, et 10 membres titulaires et 10 suppléants de la société civile.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le **21 JUIN 2017**

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

Un comité technique se réunit avant chaque comité de programmation pour échanger sur les projets du territoire, il est composé des Communautés de Communes, des consulaires, du PNR Baronnies Provençales, des Régions et Départements et du Pays, d'autres acteurs plus thématiques peuvent y être associés selon la spécificité des projets.

L'enveloppe maximale de FEADER qui a été attribuée est de 2 089 000€ sous réserve de la bonne consommation des crédits.



La stratégie du LEADER sur le périmètre illustré ci-dessus doit permettre de :

- Renforcer les liens entre les biens et services existants ;
- Créer des liens avec de nouvelles ressources territoriales pour renforcer et adapter la composition du « panier » ;
- Prêter une vigilance accrue aux interrelations entre les activités et leur environnement, aux liens avec la Terre comme support des activités, vecteur de ressources mais aussi réceptacle des rejets, pour maintenir cet équilibre - entre protection et valorisation économique de l'environnement - et ne pas déprécier le « capital nature » ;
- Renforcer les liens entre les Hommes car les liens avant de se tisser entre des biens et services se tissent entre des personnes, et qu'enfin parce que la valorisation ne peut se faire que si elle répond à une attente des habitants ou touristes.

Elle s'articule en 7 fiches actions :

FA 1 : Faciliter l'accès au foncier agricole et à l'installation. Aider à la transmission des exploitations.

FA 2 : Soutenir une économie respectueuse de l'environnement par une valorisation raisonnée des ressources territoriales (non alimentaires).

FA 3 : Activer et valoriser les ressources agricoles.

FA 4 : Aider à la structuration des filières agricoles.

FA 5 : Dynamiser les circuits-courts et le tourisme.

FA 6 : Renforcer l'attractivité du territoire par de nouveaux modes de collaborations.

FA 7 : Coopération

6.2/ Au niveau de l'Etat.

➤ Les zones de revitalisation rurale – ZRR.

Aujourd'hui, l'ensemble des communes de la C.C.E.P.G. sont classées en ZRR.

Ce dispositif des zones de revitalisation rurale a été créé à la fin des années 90 dans l'objectif de compenser les difficultés particulières que rencontrent certains territoires ruraux en matière d'attractivité démographique et économique. Le classement en ZRR ouvre ainsi droit à un ensemble d'avantages dont les exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'y installent ou développent leurs activités.

La réforme des ZRR, votée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 (article 45), vise à simplifier les critères de classement et de cibler les territoires à la fois les plus ruraux et les plus en difficulté d'un point de vue social et économique. La réforme devrait donc avoir un effet globalement positif pour les territoires ruraux.

Alors que les communes drômoises se trouvaient déjà en ZRR, les quatre communes de l'Enclave des Papes seront aussi dans ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2017, comme spécifié dans le courrier du 13 mars 2017 de la Préfecture de Vaucluse portant sur la révision des zones de revitalisation rurale.

➤ Politique de la Ville et Contrat de Ville sur Valréas.

La loi définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en oeuvre au moyen des contrats de ville.

La nouvelle géographie prioritaire, portée par la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des 1300 nouveaux quartiers prioritaires (au lieu des 2600 auparavant) se fonde sur le critère unique de pauvreté : les habitants dont le revenu annuel médian est inférieur à 60 % du revenu médian national, soit inférieur à 11 250 €.

A Valréas, le quartier nommé « Centre ancien – Les Tours – La Gaillarde – Mistral Sévigné » a été retenu par les services de l'Etat.

La stratégie du Contrat de ville de la Ville de Valréas 2015-2020 a été bâtie à partir des 10 objectifs fixés par la loi de programmation du 21/02/2014 et en s'appuyant sur la stratégie départementale de la politique de la ville élaborée par la Préfecture de Vaucluse.

Ainsi, quatre thématiques ont été retenues :

- Emploi et développement économique
- Habitat et cadre de vie
- Education, jeunesse et parentalité
- Tranquillité publique et lutte contre la délinquance

➤ Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 Provence Alpes Côte d'Azur.

Instrument majeur de la planification des investissements structurants, le Contrat de Plan Etat – Région (CPER) 2015-2020 fixe le cap de l'action de l'Etat et de la Région pour les six ans à venir en Provence Alpes Côte d'Azur, en synergie avec les partenaires locaux.

Le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 se structure autour de 5 priorités :

- l'emploi et la jeunesse
- consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques
- dynamiser l'accessibilité multimodale
- affirmer le cap de la transition écologique et énergétique
- assurer un développement solidaire des territoires

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

Au titre de la priorité « Economie de la connaissance et filières stratégiques », la Cité du Végétal et la plateforme d'éco extraction font partie du CPER 2015-2020 en tant que grands projets d'innovation en PACA, s'inscrivant dans les Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).

6.3/ Au niveau des Conseils Régionaux PACA et ARA.

- Conseil Régional PACA : l'OIR Naturalité du SRDEII et le Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Une Région pilote l'article 2 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), codifiée dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui renforce le rôle des Régions en matière de développement économique. L'article L. 4251-12 du CGCT précise ainsi que :

«La région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique».

La loi lui confie, à ce titre, la responsabilité de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Document prescriptif, le SRDEII contient l'ensemble des éléments constitutifs de la politique de développement économique régionale. Il ne s'agit pas du schéma de la Région mais du schéma du territoire régional qui doit prendre en compte non seulement les actions de la Région mais également celles des autres acteurs institutionnels, dans le cadre d'une concertation élargie.

L'objectif de ce schéma est double :

- d'une part, il doit favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région, ainsi que le maintien des activités économiques.
- d'autre part, il doit organiser la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités (et leurs groupements) sur le territoire régional.

La stratégie régionale présentée dans le SRDEII (adopté en assemblée plénière le 17/03/2017) repose ainsi sur deux axes majeurs :

- Concentrer les moyens sur les filières stratégiques et segments différenciants, avec une traduction opérationnelle : les Opérations d'Intérêt Régional (OIR);
- Renforcer les équilibres territoriaux.

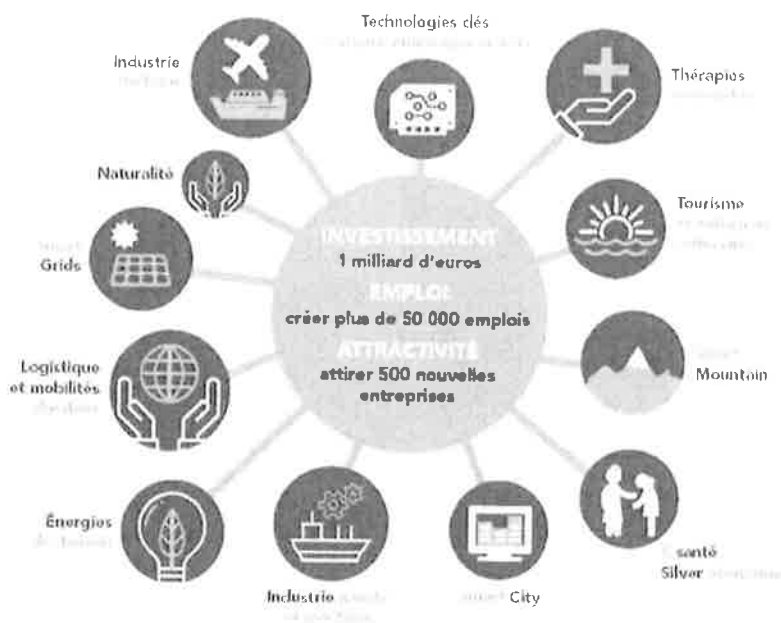
L'ampleur des enjeux démontre l'impérieuse nécessité de fédérer l'ensemble des acteurs économiques investis dans la réussite des priorités régionales et du développement économique des territoires.

Zoom sur les Opérations d'Intérêt Régional (OIR PACA).

Les 12 OIR répondent à une triple ambition : lancer la reconquête industrielle, tirer parti de nos potentiels grâce à une stratégie globale de spécialisation et faire de notre région une référence européenne de territoire intelligent et durable.

La démarche OIR permet d'accompagner des territoires, des filières, des entreprises dans l'accélération de projets structurants créateurs de richesse et d'emplois. Elle vise un aménagement du territoire orienté vers la conquête de foncier économique.

La Cité du Végétal fait partie prenante de l'OIR NATURALITE.



Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial du Haut Vaucluse.

Le CRET Haut Vaucluse réunit :

- 1 Chef de file : le Pays Une Autre Provence
- deux communautés de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan & Rhône Lez Provence.

Ce contrat, conclu pour une durée de trois ans avec une clause de revoyure à 18 mois, permet :

- de garantir les équilibres territoriaux,
- d'accompagner les collectivités au travers d'un contrat unique et simplifié,
- de financer des projets structurants.

Pour rentrer dans ce dispositif, les projets sur 3 ans présentés en Région doivent rentrer dans les 4 axes définis ci-dessous :

- 1/ Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique.
- 2/ Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur un principe de sobriété foncière.
- 3/ Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois.
- 4/ Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires.

Le CRET Haut Vaucluse a été signé en novembre 2015 et se finira en novembre 2018. Le contrat présente la stratégie de développement des deux communautés de communes sur cette période de trois ans, en lien avec les quatre axes présentés ci-dessus.

➤ Conseil Régional ARA : le Contrat Ambition Région d'Auvergne Rhône Alpes.

Ce dispositif régional est à destination des communautés d'agglomérations et communautés de communes. Les subventions sont ouvertes sur les compétences communautaires mais essentiellement sur de l'aménagement du territoire et dédiées à l'investissement (l'aide aux opérations de fonctionnement sera limitée à des actions spécifiques permettant de déclencher ou préparer la réalisation d'investissements : études d'opportunité, de faisabilité, de programmation d'un investissement...)

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

Il remplace les CDDRA et les Contrats Auvergnés +.

L'accompagnement est prévu sur 3 ans avec une programmation des opérations d'après une stratégie de développement du territoire de l'EPCI (= ses priorités d'actions sur 3 ans).

L'objectif de signature des contrats est fixé au 31/12/2017 dernier délai.

La CCEPPG répondra à ce dispositif dès le premier semestre 2017 pour la partie drômoise de son territoire (15 communes).

C) Les enjeux du territoire.

La stratégie de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.) doit permettre de conjuguer le développement de la qualité et de l'offre urbaine dans les communes les plus importantes (équipements logements, emplois..) et la préservation du caractère rural du paysage et des villages. Les élus communautaires revendiquent un positionnement du territoire qui permette le renforcement du bassin de vie de Valréas, sans renoncer à leur cadre de vie.

Le développement de l'économie territoriale est le fer de lance de la stratégie globale pour la C.C.E.P.P.G. Les ambitions doivent être fortes pour porter l'ensemble de la dynamique territoriale. Le territoire doit en premier lieu :

- consolider le tissu économique en centre-ville de Valréas et par la réhabilitation de délaissés industriels.
- maintenir et améliorer les services aux usagers.
- préserver son patrimoine, protéger son cadre de vie.
- développer son activité touristique.
- et enfin créer du lien et de la cohésion sociaux.

En particulier, il est important de positionner qualitativement le territoire (cadre de vie agréable, services modernes, accessibles, offre commerciale dynamisée...), à condition de renforcer significativement l'accessibilité du territoire et le niveau de services aux entreprises et à leurs salariés.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

1/ L'accès aux services publics et marchands et aux soins.

Atouts : <ul style="list-style-type: none">- Maillage global du territoire, à quelques exceptions, par les équipements.- Développement des services à la personne, de l'économie liée aux séniors et à la dépendance.	Faiblesses : <ul style="list-style-type: none">- Répartition inégale des équipements.- Difficulté d'accès aux soins, notamment pour les personnes les plus fragiles.- Manque de places d'accueil pour la petite enfance.- Inégalités d'accès à la culture et à leurs équipements.
Opportunités : <ul style="list-style-type: none">- Une prise de conscience sur la modernisation des espaces publics.- Une forte volonté politique d'amélioration des accès de la population aux services.- Des contraintes réglementaires amenant à améliorer l'accès aux services et aux bâtiments publics.	Menaces : <ul style="list-style-type: none">- Un niveau d'équipements qui se paupérise.- Une attractivité limitée pour de nouveaux arrivants.- Une partie importante de la population en marge de certains services.- Un accès différent aux services créant un clivage entre les populations.

2/ La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs.

Atouts : <ul style="list-style-type: none">- Un patrimoine historique attractif en centre-ville de Valréas et dans les villages.- Le Château de Simiane ouvert au public et sa place réhabilitée.- Des manifestations tout au long de l'année pour tous.- Un petit patrimoine rural exceptionnel en centre des villages.	Faiblesses : <ul style="list-style-type: none">- Des commerces de proximité frappés par la conjoncture économique.- Le centre-ville du bourg centre désertifié- De nombreux commerces vacants.- Une offre de logements à développer pour l'accueil d'actifs, de jeunes et des catégories sociales plus modestes.- Des commerces de proximité difficiles à maintenir.
Opportunités : <ul style="list-style-type: none">- Une offre commerciale de centre-ville en pleine mutation depuis deux ans : une offre de plus en plus ample et diversifiée.- Une offre de stationnement plus importante.- Une politique d'acquisition de commerces vacants à Valréas.- Une forte volonté politique de maintien des commerces de proximité.- Un développement des animations en centre-ville.	Menaces : <ul style="list-style-type: none">- Une désertification accrue du centre.- Une perte de convivialité et de vitalité dans les cœurs de ville ou villages.- Vers une augmentation de logements dégradés ou vacants.

3/ L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un territoire attractif, authentique.- Des richesses patrimoniales dans chaque village et ville.- Un cadre de vie privilégié.- Une offre d'hébergements variée et globalement de qualité.- Une qualité de vie recherchée par les entrepreneurs.- Un territoire propice aux activités de plein air- Un agritourisme en développement.- Un renforcement de l'artisanat, des savoir-faire locaux, de l'offre culturelle et des loisirs.- Le « grenier agricole » des territoires urbains de la Vallée du Rhône.	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un taux de chômage très élevé.- Un vieillissement de la population à anticiper.- Un difficile maintien des jeunes sur le territoire.- Des revenus modérés.- Un faible niveau de qualification pénalisante- Des filières agricoles en difficulté et certaines productions peu valorisées.- Des industries, fleurons du territoire, qui partent ou ferment.
<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une structuration du très haut débit se mettant en place sur l'ensemble du territoire- La Cité du Végétal et la valorisation du végétal : Opération d'Intérêt Régional « Naturalité » pour le Conseil Régional PACA.- Un Club des Entrepreneurs Enclave des Papes – Pays de Grignan actif.- Une professionnalisation du tourisme et la création d'un office de tourisme communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes- La valorisation de filières innovantes.- Valréas et Grignan, « villes portes » du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.- La préservation du caractère patrimonial des villages : réhabilitations, aménagements...- La préservation des paysages et des entrées de ville et villages.	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des destinations touristiques de plus en plus dynamiques, structurées et donc attractives.- Des friches et « dents creuses » ponctuant le paysage et laissées à l'abandon.- Des chefs d'entreprises délocalisant leur activité.- Une population jeune partie et un taux de chômage croissant.- Un patrimoine dégradé, laissé à l'abandon.

4/ Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire.

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grandes infrastructures de transports à proximité du territoire (réseau routier, réseau ferroviaire). - Un territoire et des paysages propices aux mobilités douces - Un territoire à l'interface de la ViaRhôna et du Mont Ventoux, aux portes du territoire. 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des déplacements individuels en voiture et la faible attractivité des transports en commun. - L'augmentation des trafics routiers locaux et inter-départementaux. - Des aménagements cyclables pas assez développés au vu de la demande de la clientèle cyclotouristique. - Des services publics souvent installés dans des bâtiments anciens des villes et villages, donc hors normes d'accessibilité.
<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise de conscience sur la modernisation des espaces publics. - Une forte volonté politique d'amélioration des accès de la population aux services. - Des contraintes réglementaires amenant à améliorer l'accès aux services et aux bâtiments publics. - Un partenariat consolidé entre la CCEPPG et l'Association de Développement Touristique Provence Rhône Ventoux sur la filière vélotouristique. - Vers une structuration de l'offre cyclable et la mise en place d'un véritable réseau. - Une étude de faisabilité technique et financière d'une voie douce « ancienne voie ferrée » sur les territoires drômois et vauclusien de la CCEPPG. - Une volonté politique de développer les voies douces de type « véloroute ». 	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des déplacements locaux impactant la recherche d'emploi. - Perte d'attractivité due à des déplacements compliqués et de plus en plus rares. - Une mobilité professionnelle de plus en plus compliquée. - Voir « passer » une clientèle cyclotouristique de plus en plus importante au pouvoir d'achat intéressant (bien plus que la moyenne d'un touriste en France). - Isoler les personnes en situation de handicap. - Si on ne fait pas progresser l'accessibilité, on ne peut pas améliorer la qualité de vie de tous.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

5/ La transition écologique et énergétique.

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ressources énergétiques locales. - Une forte activité de construction, favorable à l'amélioration des performances énergétiques. - Un cadre de vie naturel et environnemental attractif. 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un parc d'habitat ancien et de bâtiments publics avec de gros enjeux de rénovation thermique. - Un faible développement des énergies renouvelables malgré un potentiel important. - Le défi de la transition énergétique parfois difficile à relever et à affronter économiquement pour les collectivités, comme pour les entreprises et les particuliers.
<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un PCAET. - Un développement des ressources d'eau, d'énergie (TEPOS...). - Un développement du marché des énergies renouvelables. - Des aides publiques dédiées à la transition écologique et énergétique. - Un développement du télétravail et des tiers lieux. - Des démarches certaines d'éco construction, d'éco consommation et de promotion venant des collectivités. - Développement des circuits courts, « de la fourche à la fourchette ». 	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des aménagements et des travaux souvent remis « à plus tard ». - Des coûts de consommation énergétique de plus en plus élevés. - Aggravation des pertes énergétiques et des bilans carbone. - Les impacts des bâtiments sur l'environnement de plus en plus importants. - Une précarité énergétique croissante. - Le manque de sensibilisation à la transition énergétique et écologique.

6/ La cohésion sociale.

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un tissu associatif dense et actif sur l'ensemble du territoire. - Des manifestations pour tous tout au long de l'année : de la petite commune aux festivals régionaux. - Des établissements culturels et sportifs nombreux. 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bon niveau d'équipements de loisirs mais mal réparti. - Une absence de politique d'équipements culturels communautaire. - Une absence de mise en réseau et de concertation entre les acteurs des équipements culturels.
<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et extension de la mise en réseau des bibliothèques du territoire. - Un accès facilité aux livres et à la lecture. - Une développement et une promotion de l'offre culturelle. 	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un public en difficulté à la marge, sans lien social. - Des équipements existants mais non optimisés, sans mutualisation des services aux usagers.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

D) Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité

- Bilan des principales mesures des comités interministériels aux ruralités.
- Présentation de la stratégie de l'Etat sur le territoire.

L'Etat a énoncé 104 mesures concrètes en faveur de nos ruralités à l'issue des 3 comités interministériels aux ruralités (CIR) qui se sont déroulés en 2016 dans le cadre des Assises de la Ruralité. Témoignage fort de l'Etat, ces 104 mesures visent à garantir à tous l'accès aux services publics, à amplifier les capacités de développement des territoires ruraux et à assurer la mise en réseau des territoires.

1/ Dans la Drôme.

Mise en œuvre le 28 avril 2016, le Comité Départemental aux Ruralités (CDR) a pour mission d'accompagner les collectivités pour mettre en œuvre de façon opérationnelle les mesures adoptées à l'échelle interministérielle. Dans ce cadre, le CDR a pour triple objectif d'informer les élus des différentes mesures prises lors des CIR, d'inciter les porteurs de projets à s'en saisir, et enfin, de faire éventuellement remonter toute difficulté d'application.

L'impact des mesures prises par l'Etat en faveur de nos ruralités se fait déjà ressentir dans le Département.

- L'accès aux services de santé s'est vu renforcer grâce à la mise en fonctionnement de 9 Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et la signature de 19 contrats de médecins correspondants SAMU.
- De plus, l'objectif national d'ouverture de 1000 Maisons de services au public (MSAP) sur tout le territoire sera prochainement atteint. En l'espace des quinze derniers mois, ce sont treize MSAP qui ont été inaugurées dans la Drôme.
- En outre, l'Etat soutient activement le maintien de l'école en milieu rural. Des milliers d'élèves drômois sont accueillis par 10 établissements scolaires connectés, par 37 Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).
- Par ailleurs, l'aide apportée par l'Etat pour l'accès au numérique dans le cadre du Plan Très Haut Débit s'élève à 96 milliards d'euros. Huit communes de la Drôme bénéficieront ainsi de la couverture téléphonie mobile pour leur centre-bourg.
- Le soutien apporté par l'Etat aux investissements qui concilient efficacité économique et respect de l'environnement se vérifie à travers de nombreuses mesures. La Drôme compte en effet 2 groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et plus de 600 logements ont bénéficié d'une rénovation thermique dans le cadre du programme « habiter mieux » mené en lien avec l'ANAH.
- Enfin, l'Etat accompagne les collectivités et les territoires pour qu'ils puissent bénéficier de Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL), reconduit pour l'année 2017 et dont le montant total s'élève à 1.2 milliard d'euros. Ainsi, 42 dossiers ont été programmés dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) pour un montant d'environ 6.4 millions d'euros. S'ajoute à cette somme environ 6.1 millions d'euros répartis au titre de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) sur 135 dossiers.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

2/ Dans le Vaucluse.

La déclinaison locale de cette politique en faveur de la ruralité s'est traduite dans le département par la mise en place d'un comité de suivi dès le mois d'avril 2016, destiné à examiner les forces et les faiblesses de ses territoires ruraux.

Cette instance a mis l'accent sur la nécessité de renforcer, dans le cadre de l'égalité d'accès aux services, la question de la santé, avec la nécessité de développer des maisons de santé pluri-professionnelles, d'améliorer la couverture numérique et en téléphonie mobile, et l'accès aux services.

S'agissant des principales mesures des CIR, dont l'élaboration des contrats de ruralité fait partie, le territoire de la CCEPPG est concerné par :

- la labellisation d'un territoire à énergie positive pour la croissance verte et une démarche TEPOS, valorisant les initiatives de progrès environnemental et énergétique par la stimulation de projets ainsi que le développement économique favorisant une croissance durable et des emplois pérennes sur des filières d'avenir et ce dans le cadre de la pré-figuration du SCOT.

- la réduction de l'empreinte énergétique sur les bâtiments communaux.

-le raccordement au très haut débit, dans le cadre du Schéma départemental territorial d'aménagement numérique.

- le développement des maisons de santé sur son territoire et le maintien des médecins présents sur le périmètre.

Dans ce Département, l'État souhaite :

-anticiper les évolutions économiques du territoire pour l'accompagner dans la création de richesses et d'emplois

-renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail

-soutenir l'insertion professionnelle des jeunes

-créer une dynamique touristique centrée sur la culture et la nature pour valoriser ces atouts uniques

-protéger un foncier riche et fertile

-protéger la nature pour assurer un usage raisonné et partagé des ressources

Si on examine la situation de la population de la CCEPPG, on observe que dans les années à venir, les questions liées au vieillissement et à la perte d'autonomie placeront les conditions de vie des personnes âgées au cœur des réflexions des politiques publiques.

En 2012, près de 20 % des habitants des EPCI ont 65 ans ou plus. Ces générations représenteraient une fraction de plus en plus importante de la population dans les années à venir.

Un des enjeux du territoire sera de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées en termes d'équipements et de services, afin de leur garantir de bonnes conditions de vie. L'accroissement du nombre de séniors induit le plus souvent des besoins d'adaptation, de rénovation, voire de construction de logements, ce qui pourrait favoriser l'emploi dans ce secteur. De même, la prise en charge d'un nombre grandissant de personnes âgées dépendantes pourrait s'accompagner de créations d'emplois dans le secteur sanitaire et social.

La « silver économie » est un des leviers de développement économique important du territoire.

La part des jeunes de 15-24 ans s'élève en moyenne à 10 % de la population ; la question du maintien de cette population sur ces territoires est primordiale en termes de dynamique et de

développement.

Le renforcement des actions en faveur de la jeunesse constitue un des axes prioritaires, notamment en matière d'information, de loisirs, d'emploi, de formation et de mobilité.

DES LORS L'ÉTAT SOUTIENDRA EN PRIORITE

- la création d'entreprises (couveuse d'entreprise, création de zones d'activité, pépinière d'entreprises, accompagnement des créateurs),
- le développement de services de proximité notamment en direction des personnes âgées, de la garde d'enfants, et de la politique jeunesse,
- l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics liés aux travaux et projets structurants en cours de finalisation,
- l'accès au haut débit en tous points des territoires ruraux pour une diffusion équitable aux résidents et aux acteurs économiques et culturels,
- la réalisation d'un diagnostic des besoins de main d'œuvre et des compétences auprès des entreprises et en lien avec les projets de développement des services à la population (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, diagnostic RH).
- le développement d'une offre de formation délocalisée (Compétence Région et Pôle emploi) pour répondre au vieillissement des actifs et des difficultés rencontrées par certains chômeurs pour retrouver un emploi,
- l'offre en logements dans des immeubles ruraux restaurés, la redynamisation des centres-villes,
- l'expérimentation de dispositifs innovants de transport afin de lever le frein à la mobilité qui constitue un obstacle à la reprise d'emploi.

3/ Au sein du Conseil Régional.

Les orientations du SRADDT.

Dans le cadre de la révision du SRADDT, un travail de déclinaison territoriale des orientations stratégiques a été réalisé. Pour cela, la constitution d'une maille de dialogue territorial comprenant 10 territoires au plus près des bassins de vie a été définie. La maille retenue, tient compte des territoires de projet, de leurs évolutions envisageables, des périmètres de SCOT (actuels et à venir).

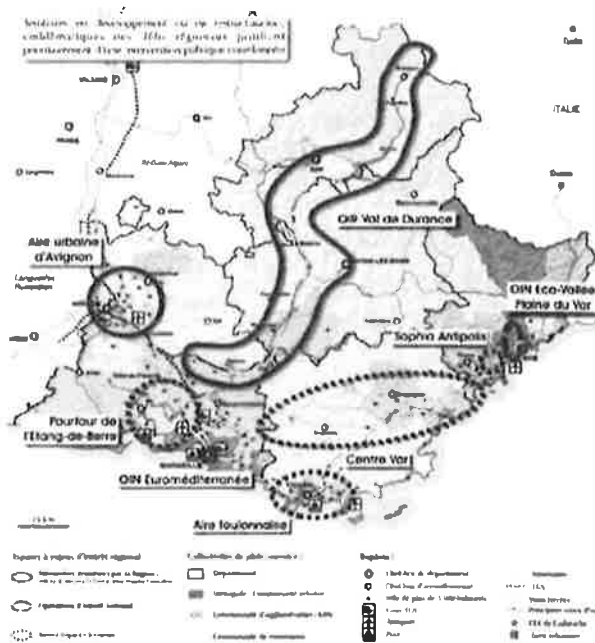
Le territoire Une Autre Provence, dans sa partie Vauclusienne, composé de la Communauté de Commune Enclave des Papes-Pays de Grignan et de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, fait partie de la sous maille « Bollène - Valréas - Vaison » incluse dans la maille d'AVIGNON-ORANGE-CARPENTRAS-APT dont voici une synthèse :

Extrait du SRADDT arrêté le 21/02/2014 :

7

L'aire urbaine d'Avignon fait partie des territoires à enjeux du SRADDT arrêté par le Conseil régional en date du 21 février 2014. L'aire urbaine d'Avignon est le carrefour rhodanien du Sud Est : en 2008, sa population atteint 508 000 habitants. Elle s'est étendue en gagnant 150 000

Figure 8 : Espaces à enjeux d'intérêt régional



habitants, soit 76% de sa population, entre 1999 et 2008, notamment en rejoignant désormais celles d'Orange, de Carpentras et de Cavaillon. Spatialement, l'explosion se réalise dans les périphéries, fragmentant l'espace, créant une pression très forte sur l'agriculture (les deux tiers des terres agricoles changent d'affectation à l'occasion des ventes).

Cette périurbanisation débridée entraîne une gestion problématique des mobilités. Le développement de l'emploi, bien qu'important, ne suit pas le rythme de progression de la population. Le taux de chômage est élevé, notamment pour les ouvriers, pendant que les emplois liés au secteur présentiel progressent. L'agglomération d'Avignon est transrégionale, à égale distance des grandes agglomérations d'Aix-Marseille et de Nîmes-Montpellier, et avec un cœur urbain qui franchit le Rhône. Aussi, les emplois stratégiques, les étudiants et les jeunes adultes sont moins présents que dans les aires urbaines comparables, attirés par ces aires métropolitaines voisines. Les mouvements de population vers l'extérieur d'Avignon, s'observent majoritairement vers Montpellier et le Gard. Par la culture, Avignon est devenue une ville de renommée internationale, et contribue ainsi à la visibilité internationale de Provence Alpes Côte d'Azur. C'est aussi désormais un moteur économique. De plus, la proximité Avignon-Luberon en fait un lieu de fréquentation internationale. Avec les activités liées à l'agroalimentaire et l'art de vivre, ce sont les deux secteurs sur lesquels Avignon s'est forgé une réelle compétence.

Ainsi, les enjeux principaux sont de réguler l'expansion urbaine, en donnant à nouveau la priorité aux centralités urbaines, aux équilibres sociaux et à la structuration des mobilités, ainsi qu'au soutien des fonctions centrales ou d'excellence qui renforceront Avignon dans l'Arc latin, et de préserver le potentiel agricole.

Sur le territoire de la maille d'AVIGNON-ORANGE-CARPENTRAS-APT auquel appartiennent la Communauté de Commune Enclave des Papes-Pays de Grignan et la Communauté de Communes Rhône lez Provence, les priorités régionales portent essentiellement sur la nécessité d'assurer un développement social et territorial soutenable. A l'échelle de la maille, la perte d'attractivité récente et la montée en puissance d'indicateurs sociaux alarmants, suggèrent de passer d'une logique de développement extensive à une logique plus intensive, visant à améliorer les conditions de vie, de travail et de formation des habitants, à réguler les impacts d'un développement urbain non maîtrisé.

Le pari de l'égalité et des solidarités territoriales : Conforter le système de centralités.

- Conforter ce système territorial en articulant les fonctions supérieures d'Avignon et les fonctions relais d'Orange, Carpentras et Apt, grâce à un système de circulations fluides entre les pôles et les liaisons avec les arrières pays plus ruraux.
- Développer une offre de logements de qualité, socialement accessibles, de façon équilibrée dans les centres et les cœurs d'agglomérations (notamment sur Orange et Carpentras).
- Favoriser la reconquête et la densification du périurbain en investissant sur des noyaux de vie ciblés, en concentrant des équipements de service (ex. maisons de services publics) afin d'« épaisir » ces territoires, de créer des lieux de vie et de convivialité.

Le pari de la transition écologique et énergétique : Faire de la qualité environnementale un élément central de la chaîne de valeur de ce territoire.

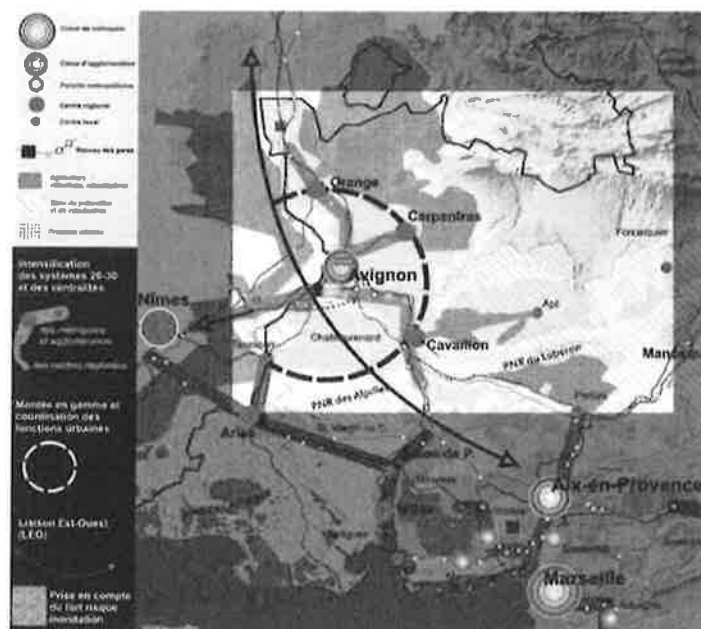
- Soutenir la montée en puissance d'une agriculture « écologique-intensive », en s'appuyant sur une structuration et une montée en qualification de la filière.
- S'appuyer sur les espaces naturels et agricoles, pour une gestion intégrée (Luberon, Baronnies et Ventoux) en vue de la valorisation des productions locales (labels, marques).
- Penser les instruments d'actions collectives, relatifs aux enjeux liés à l'eau (ressource)

Le pari des nouvelles voies de développement économique : Développer des fonctions supérieures d'échanges.

- Intensifier le rôle de plateforme multimodale en développant des « fonctions supérieures d'échanges ». Miser sur une montée en gamme des activités logistiques : vers plus de valeur ajoutée de traitement, des services logistiques de haut niveau. Vers une meilleure articulation multimodale entre fer, route et liaisons fluviales.
- Passer d'une fonction culturelle et patrimoniale saisonnière et/ou localisée, à la mise en place d'activités et de services, qui développent l'attractivité touristique à l'année sur l'ensemble du territoire.
- Miser sur des formations qualifiantes, en lien avec les spécificités du profil économique de ce territoire, et avec les besoins des populations en place. Améliorer une offre de formation en complémentarité avec les universités de Montpellier ou d'Aix-Marseille.

Le pari de l'ouverture : Conforter la position stratégique de ce territoire carrefour.

- Construire des partenariats avec les différents échelons territoriaux : Vallée du Rhône ; régions Languedoc-Roussillon et Rhône Alpes /départements Drôme, Gard.
- Développer le haut-débit sur l'ensemble du territoire, notamment les zones rurales
- Faire de ce territoire une destination attractive pour les étudiants dans le cadre des programmes Européens.



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par la Région le 17 octobre 2014.

Depuis 2009, la Loi Grenelle I et son article 8 introduisent les continuités écologiques parmi les critères d'élaboration des documents d'urbanisme. Les collectivités doivent assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (art L.110 du code de l'urbanisme). Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document de référence d'échelle régionale sur lequel les collectivités s'appuient pour maintenir une cohérence entre les territoires.

Les collectivités, via leurs documents d'urbanisme, doivent à la fois ;

- Assurer la « conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » (article L.110 du Code de l'Urbanisme) ;
- Prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE (article L.371.3 du Code de l'Environnement).

Le SRCE PACA est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional "Trame Verte et Bleue" (ou Comité Régional Biodiversité (CRB) pour PACA)

La stratégie globale pour la biodiversité (SGB).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose, à l'ensemble des acteurs, une charte d'engagement pour faire vivre la stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La charte d'engagement « Agir pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur » offre aux acteurs du territoire la possibilité :

- de partager l'ambition générale de la SGB : Refonder la relation Homme-Nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée ;
- de prendre connaissance des orientations stratégiques de la Stratégie globale pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, définies au vu des enjeux régionaux partagés en phase de diagnostic ;
- et de s'engager concrètement à protéger, préserver, restaurer, valoriser la biodiversité en adéquation avec les politiques publiques et environnementales et en lien avec les plans d'action de la Stratégie.

La stratégie globale pour la biodiversité propose une première série de plan d'actions concernant la connaissance et la préservation de la biodiversité, les milieux agricoles, forestiers, aquatiques et urbains, la mobilisation des acteurs. Ces plans ont été définis en co-construction avec les acteurs concernés.

La stratégie est en effet un processus dynamique visant à intégrer progressivement l'enjeu biodiversité dans les politiques publiques. Elle a donc vocation à être actualisée régulièrement pour acter de nouveaux plans d'actions. Ce processus continu permettra de répondre aux différentes évolutions institutionnelles (réforme territoriale, compétences régionales, chef de filât biodiversité, Loi Biodiversité, SRADDT prescriptif...), mais aussi aux mutations de nos territoires notamment celles liées au changement climatique.

Dans ce contexte, l'engagement de la Région, comme celui des autres collectivités et des acteurs du territoire régional, dans la mise en œuvre d'actions concrètes est la condition de réussite de la Stratégie.

Le Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURCE).

La Région s'est dotée en 2013 d'une stratégie régionale de la ressource en eau et d'une charte régionale de l'eau, issues toutes deux des travaux du SOURCE (schéma d'orientations pour une utilisation raisonnable et solidaire de la ressource en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Objectif : rechercher un juste équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau.

Afin de garantir un accès à l'eau pour tous sur le territoire régional tout en préservant les ressources pour le futur, il convient de développer la capacité de résilience des territoires par rapport aux impacts du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau ; adopter des modes de gestion intégrée et dynamique des ressources en eau à l'échelle des territoires de projet ; encore protéger les terres agricoles irrigables de l'urbanisation.

La Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) 2014-2020.

La SRI présente 2 orientations stratégiques :

- Créer de la valeur et de l'emploi par 5 domaines d'activités stratégiques (DAS) permettant d'accélérer la création et le développement de start-ups et de PME innovantes à fort potentiel de croissance, positionnées sur des industries émergentes :
 - transition énergétique – efficacité énergétique

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

- risques-sécurité- sûreté
- santé - alimentation
- mobilité intelligente et durable
- tourisme -industries culturelles -contenu numérique

La déclinaison opérationnelle de ces DAS se traduit par l'émergence ou la maturation de grands projets structurants répartis sur le territoire régional et offrant des opportunités de croissance pour les PME positionnées sur les marchés liés à ces projets.

- Accompagner la croissance des entreprises à fort potentiel par un écosystème régional d'innovation renforcé et par un éventail d'aides financières adaptées aux différentes phases de développement des entreprises.

Le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Sont recherchés un renforcement des structures, une professionnalisation des hommes, un développement des activités et l'exploration de nouveaux marchés et formes d'innovation.

- Appui à la consolidation ;
- Accompagnement des structures dans leur développement ;
- Développer une offre financière adaptée ;
- Structurer l'innovation sociale et permettre l'accès au marché d'avenir ;
- Appuyer le développement des coopérations économiques dans les territoires.

Le Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT) 2012-2016 PACA.

Avec près de 31 millions de touristes accueillis chaque année en PACA, et une consommation touristique de près de 14 milliards d'euros, le tourisme représente plus de 11% du PIB régional contre 7% de PIB au niveau national et 5% au niveau mondial.

Le SRDT présente 4 objectifs collectifs :

- Pour un tourisme plus compétitif
- Vers un développement touristique responsable et solidaire
- Pour une destination plus attractive
- Pour une action publique plus efficace.

Les cibles de son action sont les professionnels du tourisme, les institutionnels du tourisme, les habitants et les visiteurs.

Une feuille de route de la stratégie touristique régionale qui s'appuie sur la mise en valeur des autres politiques menées par la Région (emploi, formation, territoires, transports, culture, etc...), politiques sectorielles qui concourent au développement du tourisme en PACA et à un renforcement de sa dynamique sur le champ de l'économie.

16 mesures l'accompagnent :

Conventions de partenariat, aides à l'investissement, missions d'animation, dispositifs et financements spécifiques, appels à projets... les orientations de la politique régionale se déclinent en mesures concrètes qui s'adressent à tous les professionnels, porteurs de projets et institutionnels du territoire.

Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes.

Le réseau défini en 2007 parcourt la région sur 1500km. Il se compose de plusieurs itinéraires dont deux sont européens : les EuroVelo 8 et 17. Les itinéraires littoraux (V65), Via Vénaisia, V64 et Transalp les complètent.

Il appuie :

- la réalisation d'aménagements cyclables (véloroutes, accès gares et lycées)
- la mise en place de stationnements pour les vélos

5 itinéraires sont programmés :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040661-20170608-2017_61-DE

- Voie provençale / EuroVélo 8 : itinéraire est-ouest qui serpente de la Côte d'Azur à la Camargue en passant par l'arrière-pays provençal
- Via Rhôna : axe nord-sud qui suit peu ou prou le cours du fleuve
- Voie littorale : axe est-ouest proche du littoral entre Fréjus et le sud de la Camargue
- Un axe nord-sud à travers les Alpes
- Via Venaissia au nord du Vaucluse

La Région Auvergne Rhône Alpes souhaite investir et faciliter les projets des acteurs touristiques du territoire. Le tourisme d'itinérance, notamment pédestre et vélo, est inclus dans les priorités identifiées par la Région. Une planification à travers un schéma régional des véloroutes et voies vertes sur le nouveau périmètre régional semble en effet incontournable.

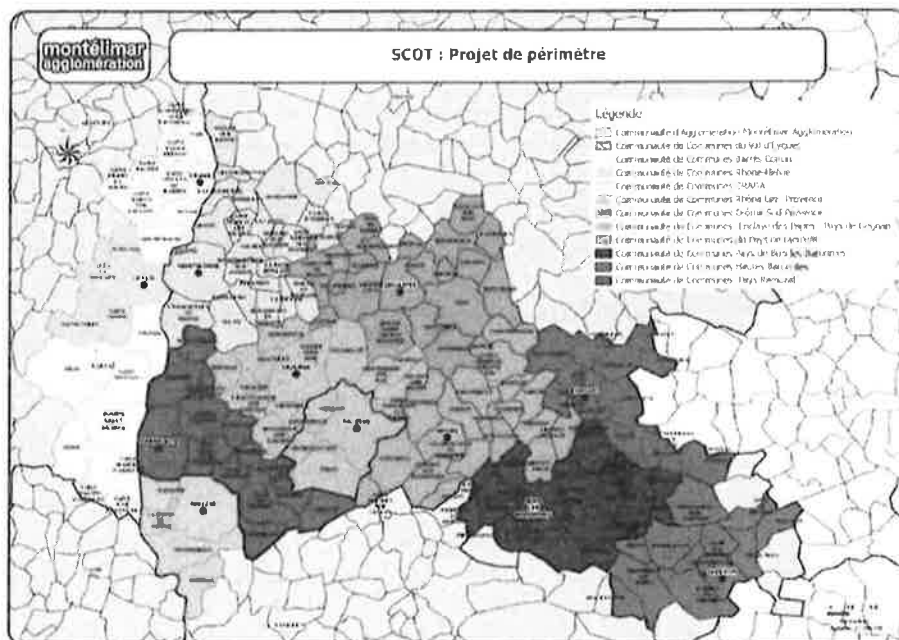
A NOTER.

Suite à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), codifiée dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), les Conseils Régionaux doivent rédiger divers schémas. Alors que le SRDEII vient juste de paraître (cf. I 7.3), certains d'entre eux ne seront publiés que plus tard confortant et/ou modifiant les démarches présentées ci-dessus. Ainsi, le SRADDET sera rédigé pour la fin de l'année 2018. A terme, ce schéma de planification devra absorber le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le schéma régional des infrastructures de transport (SRIT), ainsi que plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

4/ Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a engagé en 2014 la réalisation d'un diagnostic portant sur une analyse stratégique préalable à l'élaboration du SCOT destinée à engager une réflexion sur le futur périmètre de ce schéma.

Le périmètre du SCOT a été fixé par arrêté inter-préfectoral n° 2016147-0016 (Drôme – Ardèche – Vaucluse) le 27 mai 2016 et réunit 12 EPCI (8 depuis le 01/01/2017) situés sur trois départements :



A ce jour, l'élaboration du SCOT a pris du retard, nécessitant l'avis des trois Commissions Départementales de Coopération Intercommunale d'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse, devant se prononcer courant 2017.

Les 8 EPCI travaillent aujourd'hui sur la gouvernance et les diverses thématiques retenues dans le projet de SCOT.

Pour la CCEPPG, les enjeux phares du projet de SCOT reposent sur les axes suivants :

- **Positionnement et stratégie globale du territoire** : le 4ème bassin de vie du SCOT, qui conjugue ruralité et urbanité.

Les élus de la CCEPPG revendiquent un positionnement du territoire qui permette le renforcement du bassin de vie de Valréas, quatrième bassin de vie du SCOT en termes d'importance territoriale sans renoncer à leur cadre de vie. Le problème lié à la double appartenance administrative du territoire (Vaucluse et Drôme) a cependant été soulignée comme obstacle au développement de la ville-centre qui doit être pris en compte. Des solutions existent et devront être étudiées dans cette optique (Ex. Maison de service publics interdépartementale). La stratégie du territoire doit permettre de conjuguer le développement de la qualité et de l'offre urbaine dans les communes les plus importantes (équipements logements, emplois..) et la préservation du caractère rural du paysages et des villages.

- **Economie territoriale** : Un pays agritouristique qui joue également la carte de l'innovation dans la ville centre.

Le développement de l'économie territoriale est le fer de lance de la stratégie globale pour la CCEPPG. Les ambitions doivent être fortes pour porter l'ensemble de la dynamique territoriale.

Le territoire doit en premier lieu consolider les entreprises existantes, notamment les entreprises industrielles, en leur offrant les conditions pour se développer sur place : foncier économique, très haut-débit irriguant les sites de développement stratégiques, offre de formation adaptée pour le développement d'une main-d'œuvre répondant aux besoins des filières locales...

L'activité agricole, les activités présentielle (artisanat, les commerces et les services) et le développement touristique demeurent des axes forts de la stratégie économique mais ne doivent pas être les seuls : il semble essentiel de rechercher une complémentarité entre la ville-centre et les villages en termes de développement économique.

En particulier, il est important de cibler des PME exogènes, susceptibles d'être intéressées par le positionnement qualitatif du territoire (qualité du cadre de vie, foncier plus accessible..), à condition de renforcer significativement l'accessibilité du territoire (internet et mobilité) et le niveau de services aux entreprises.

L'ensemble des axes de développement porté par la CCEPPG en lien avec la Cité du végétal et les filières de production agricoles, doivent être encouragés, même s'il s'agit d'une perspective à moyen et long terme.

Le vieillissement du territoire et les besoins de structures spécialisées, (maisons de retraites, centre de traitement de la maladie d'Alzheimer.), sont également des secteurs porteurs de développement à saisir.

La question du développement commercial (grandes surfaces et grandes enseignes) fait débat au regard des impacts possibles sur le commerce de centre-ville et de cœur de village qu'il est susceptible de concurrencer.

- **Armature urbaine et villageoise** : une ville d'arrière-pays bien équipée, renforcée par un réseau de bourgs secondaires dynamiques et des villages au caractère patrimonial préservé.

Le maintien de la coupure verte entre la vallée du Rhône et Valréas, grâce au maintien de la qualité du cadre de vie des villages, la maîtrise des extensions urbaines sur la frange Ouest, la préservation des espaces agricoles ou naturels, est une priorité pour l'avenir.

Le niveau d'équipement de la ville-centre doit être renforcé notamment en matière d'éducation et de santé.

Les villages doivent être préservés tout en favorisant le développement des commerces de proximité, notamment dans les bourgs principaux.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

➤ **Cadre de vie et environnement : une forte exigence de qualité environnementale et paysagère.**
La préservation du milieu rural, des ressources environnementales et du patrimoine est une priorité pour l'ensemble des élus.

L'enjeu de la sécurisation du foncier agricole afin de permettre aux exploitations de continuer à investir sans être fragilisées par la pression urbaine et la spéculation foncière est central.

Le territoire ambitionne de se positionner comme le « grenier agricole » des territoires urbains de la vallée du Rhône.

➤ **Société et modes de vie : dynamiser et rajeunir le territoire.**

Afin de relancer le dynamisme démographique et d'enrayer le vieillissement du territoire, il est essentiel de diversifier l'offre de logements en produisant des logements plus accessibles pour les jeunes et les actifs.

La question de l'accessibilité du territoire est un second enjeu majeur au regard des objectifs de dynamisation : renforcement de la qualité du service et du cadencement de l'offre de transport, qualité des infrastructures, liaison internes à la CC et vers les autres pôles urbains du SCOT/ notamment future gare TGV.

Le potentiel d'attractivité du territoire pour des résidents actifs travaillant physiquement dans une autre région et en télétravail sur place mérite d'être étudié. Il dépend cependant de l'offre de très haut débit et des politiques de déplacements pouvant être proposées.

En termes d'équipement pour les actifs, il paraît enfin nécessaire de développer les structures « petite enfance ».

Certaines questions problématiques sont aujourd'hui en cours de réflexion au sein de chaque EPCI, à savoir :

- En vue de l'élaboration du syndicat mixte, il convient de se prononcer sur ses statuts et sur l'organisation future de la gouvernance.
- Le coût du SCOT par habitant et par an doit être précisé
- La démarche SCOT et les enjeux du territoire doivent être définis

A noter la mise en place d'ateliers thématiques associant l'ensemble des EPCI pour travailler sur ces questions, notamment la connaissance mutuelle des territoires, les grands thèmes du SCOT et la gouvernance.

CONCLUSION.

Au vu du diagnostic établi sur le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan, des enjeux identifiés par les élus de la C.C.E.P.P.G., associés aux dispositifs, contrats et programmes en place sur son périmètre et aux mesures prises par les politiques publiques, la Communauté de Communes, qui doit répondre à diverses problématiques, propose un plan d'actions opérationnel.

Les actions décrites ci-dessous répondent ainsi aux préoccupations de développement du territoire. Des politiques publiques mises en place à diverses échelles découle la stratégie du territoire de la C.C.E.P.P.G.

Le Contrat de Ruralité 2017-2020 est l'occasion de définir des objectifs précis répondant à chacune des six thématiques identifiées : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilités et accessibilités, transition écologique et énergétique, cohésion sociale.

II) Objectifs et plan d'actions opérationnel.

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit des objectifs pour les 6 thématiques prioritaires ainsi que celles qui ont été retenues supra au titre des enjeux locaux. Afin d'atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées.

Contribution de l'Etat et des partenaires du contrat à la réalisation du plan d'actions, en appui aux porteurs des projets :

L'Etat partage les orientations et les objectifs définis par le présent contrat. Il participera au cofinancement de certaines actions sous forme de subvention, dans le cadre de chaque convention annuelle établie pendant la durée du contrat.

Les participations attendues de la part de l'Etat éventuellement indiquées dans le tableau pluriannuel et les fiches actions en annexe sont à ce stade l'expression du souhait des maîtres d'ouvrage respectifs des actions et donc purement indicatives.

L'Etat interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs.

Il mobilisera des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (FSIL, enveloppe "contrat de ruralité", et/ou enveloppe « thématique »).

Les Conseils Régionaux PACA et ARA et Départementaux Vaucluse et Drôme pourront intervenir chacun dans leurs domaines de compétences et conformément aux dispositifs et programmes mis en place, tels que décrits précédemment (IB7) : dispositifs Contrat Régional d'Equilibre Territorial et Contrat Ambition Région, aides diverses liées à l'aménagement et aux équipements des communes, au développement touristique (web2.0, accueil presse...), à l'octroi d'aides à l'investissement immobilier aux entreprises (Convention de délégation Drôme/CCEPPG), ou à la requalification des parcs d'activités (Vaucluse...), comme au déploiement de la fibre optique.

Le groupe Caisse des dépôts et Consignations interviendra sur des dispositions de droit commun pouvant être mobilisées à la demande des Maîtres d'Ouvrages dans le cadre des thématiques inscrites au Contrat de Ruralité.

Le Pays Une Autre Provence sera autorité de gestion quant aux fonds européens LEADER et chef de fil du CRET Haut Vaucluse signé en novembre 2015 avec la C.C.E.P.P.G et la C.C.R.L.P.

AXE 1 : L'accès aux services publics et marchands et aux soins.

OBJECTIF 1 - Un accès aux services publics et aux soins sur une commune rurale de 700 habitants.

Fiche 1-1 : Réhabilitation de l'ensemble bâti : mairie/salle polyvalente/cabinet médical - RICHERENCHES.

OBJECTIF 2 - Une nouvelle bibliothèque pour faciliter l'accès à la lecture pour tous.

Fiche 1-2 : Aménagements de la bibliothèque - GRILLON.

AXE 2 : La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien aux commerces de proximité dans les centres villes / bourgs.

OBJECTIF 1 - Redynamisation d'une rue d'un centre-ville affaibli et touché par la vacance de ses commerces.

Fiche 2.1 : Revitalisation commerciale de la Rue de l'Hôtel de Ville - VALREAS.

AXE 3 : L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel...).

OBJECTIF 1 : Réhabilitation de friches industrielles en centre-ville.

Fiche 3.1 : Requalification de la friche IMCARVAU - VALREAS.

Fiche 3.3 : Aménagements du bâtiment de Tiro Clas pour l'accueil d'entreprises - CCEPPG.

OBJECTIF 2 : Accroître l'attractivité du territoire par la valorisation d'un patrimoine exceptionnel.

Fiche 3.2 : Restauration du parvis de la Collégiale - GRIGNAN.

AXE 4 : Mobilités locales et l'accessibilité au territoire.

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accessibilité pour tous dans les espaces publics et aux abords.

Fiche 4.1 : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics - MONTSEGUR SUR LAUZON.

OBJECTIF 2 : Développer le Slow Tourisme par l'aménagement de voies douces dédiées aux cyclotouristes.

Fiche 4.2 : Aménagements de voies douces - CCEPPG (ancienne voie ferrée).

AXE 5 : Transition écologique et énergétique.

OBJECTIF 1 : Réduction et rénovation énergétique de bâtiments publics.

Fiche 5.1 : Rénovation d'un logement - SALLES SOUS BOIS.

Fiche 5.2 : Groupe scolaire, rénovation thermique - TAULIGNAN.

Fiche 5.3 : Rénovation thermique et esthétique de la salle des fêtes - MONTSEGUR SUR LAUZON.

Fiche 5.4 : Réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments communaux et économie de charges de fonctionnement - VISAN.

OBJECTIF 2 : Faciliter l'accès aux usagers au tri des déchets.

Fiche 5.5 : Faciliter l'accès aux usagers au tri des déchets - CCEPPG.

OBJECTIF 3 : Plan Climat Air Energie Territorial.

Fiche 5.6 : Réalisation d'un PCAET - CCEPPG.

AXE 6 - Cohésion sociale.

OBJECTIF 1 : Faciliter l'accès aux livres et à la lecture.

Fiche 6.1 : Mise en réseau des bibliothèques communales et de leurs relais - CCEPPG.

OBJECTIF 2 : Faciliter l'accès aux activités corporelles et artistiques pour tous.

Fiche 6.2 : Création d'une salle multi-activités - GRILLON.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le **21 JUIN 2017**

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

GLOSSAIRE FICHES ACTIONS (FA) - CONTRAT DE RURALITE 2017-2020				
AXE1 - Accès aux services publics et marchands et aux soins	Obj 1 : Un accès aux services publics et aux soins sur une commune de - de 1000 hab.	FA 1.1	Réhabilitation de l'ensemble bâti : mairie/salle polyvalente/cabinet médical	Mairie de Richerenches
	Obj 2 : Une nouvelle bibliothèque pour faciliter l'accès à la lecture pour tous	FA 1.2	Aménagement de la bibliothèque	Mairie de Grillon
AXE 2 - Revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat, soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs	Obj 1 : Redynamisation d'une rue d'un centre-ville affaibli et de ses commerces	FA 2.1	Revitalisation commerciale de la rue de l'Hôtel de Ville	Mairie de Valréas
AXE 3 - Attractivité du territoire	Obj 1 : Réhabilitation de friches industrielles en centre-ville	FA 3.1	Requalification de la friche IMCARVAU	Mairie de Valréas
		FA 3.3	Aménagements du bâtiment Tiro Clas pour l'accueil d'entreprises	CCEPPG
	Obj 2 : Accroître l'attractivité du territoire par la valorisation d'un patrimoine exceptionnel	FA 3.2	Restauration du Parvis de la Collégiale	Mairie de Grignan
AXE 4 - Mobilités locales et accessibilité du territoire.	Obj 1 : Favoriser l'accessibilité pour tous dans les espaces publics et aux abords.	FA 4.1	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	Mairie de Montségur sur Lauzon
	Obj 2 : Développer le slow tourisme par l'aménagement de voies douces dédiées aux cyclotouristes	FA 4.2	Aménagements voies douces	CCEPPG
AXE 5 - Transition écologique et énergétique.	Obj 1 : Réduction et rénovation énergétique de bâtiments publics	FA 5.1	Rénovation d'un logement	Mairie de Salles Sous Bois
		FA 5.2	Groupe scolaire - Rénovation thermique	Mairie de Taulignan
		FA 5.3	Rénovation thermique et esthétique de la salle des fêtes	Mairie de Montségur sur Lauzon
		FA 5.4	Réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments communaux et économie de charge de fonctionnement	Mairie de Visan
	Obj 2 : Faciliter l'accès aux usagers au tri des déchets	FA 5.5	Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets	CCEPPG
	Obj 3 : Réalisation d'un PCAET	FA 5.6	PCAET	CCEPPG
AXE 6 - Cohésion sociale.	Obj 1 : Faciliter l'accès aux livres et à la lecture	FA 6.1	Mise en réseau des bibliothèques communales et de leurs relais	CCEPPG
	Obj 2 : Faciliter l'accès aux activités corporelles et artistiques	FA 6.2	Création d'une salle multi-activités	Mairie de Grillon

III) Modalités de pilotage et partenaires du contrat

A) La gouvernance.

Le comité de pilotage se réunira au sein de la Préfecture sous l'autorité du Préfet ou de son représentant et du Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan ou de son représentant. Les communes concernées seront associées ainsi que les partenaires (représentants de la Préfecture de la Drôme; des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux) et les services de l'Etat; ces derniers, peuvent décider d'y associer, en tant que besoin, des personnalités es-qualité, en fonction des thématiques de développement et des projets couverts par le Contrat de Ruralité.

Son rôle est d'assurer le suivi collégial de la mise en œuvre du présent contrat, à travers la prise en compte des projets stratégiques au regard des enjeux du territoire, en cohérence avec l'ensemble du programme et le cadre national fixé par l'Etat.

Il devra tenir compte des délais de mise en œuvre du présent contrat et des actions qui y sont liées. Il s'assurera de l'utilisation optimale des ressources allouées dans le respect des engagements.

Le rythme des réunions sera a minima d'une réunion par trimestre.

B) L'ingénierie mobilisée.

Le suivi administratif du contrat.

Le suivi administratif et le secrétariat du contrat seront assurés par les agents de la CCEPPG avec l'appui technique de la Préfecture.

Le suivi technique du contrat.

Le suivi opérationnel (stratégie/projets) fera l'objet d'un comité technique créé dès la mise en œuvre du contrat et constitué :

- des services des Sous-Préfectures de Carpentras et de Nyons,
- de l'équipe « projet » intercommunale se composant de la Directrice Générale des Services, de la responsable du pôle « développement économique & Tourisme » en charge du suivi du Contrat de Ruralité, et, si besoin, des chefs de pôle des services concernés par les fiches actions.
- des techniciens des institutions signataires du contrat.

La Sous-Préfète d'Apt, référente ruralité pour le Département de Vaucluse, assurera l'animation des réunions de travail.

Le comité technique rendra compte de son travail au comité de pilotage.

Il s'assurera du lien avec les communes signataires.

L'Etat accompagnera l'élaboration des projets en mobilisant les services déconcentrés concernés, la Caisse des Dépôts et Consignation, les Chambres Consulaires.

C) La participation des habitants et des acteurs de la société civile.

La C.C.E.P.P.G., âgée de 3 ans (fusion le 1^{er} janvier 2014), souhaite vivement engager la constitution d'un conseil local de développement, mais, faute de temps, celui-ci n'a pas encore pu voir le jour. Toutefois, afin d'être en accord avec les acteurs du territoire, les projets s'intègrent dans les orientations définies dans le cadre de l'élaboration de la candidature LEADER « Une Autre Provence » qui a mobilisé de nombreux acteurs locaux (plus de 5 ateliers avec une trentaine de participants pour chacun).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le 21 JUIN 2017

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

La société civile avait aussi été fortement sollicitée lors du renouvellement de la charte CDDRA, qui précisait les grandes orientations du territoire pour les 5 ans à venir. Le Président de l'association, animatrice du dispositif (Pays « Une Autre Provence») ainsi que Madame Laurent, la Directrice sont intégrés pleinement à notre démarche.

D) Engagement de partenariat de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe Caisse des Dépôts a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales et tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays.

Le Groupe souhaite désormais renforcer ses interventions dans quatre domaines prioritaires :

- la transition territoriale, pour les projets de développement notamment pour le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs ;
- la transition écologique et énergétique, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel ;
- la transition numérique, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes ;
- la transition démographique, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie et contribuer au développement de la silver économie.

La Caisse des dépôts peut intervenir selon différentes modalités :

- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.
- Mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts et cofinancement d'ingénierie pour établir des stratégies territoriales et/ou analyser la faisabilité amont des projets ;
- Investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire ;

Elle assure notamment pour le compte de l'Etat :

- L'animation nationale du réseau des Maisons de services au public,
- La gestion du financement des dispositifs TEPCV,
- La gestion financière et opérationnelle ainsi que le cofinancement du fonds dédié aux PTCE.

Selon l'avancement des actions et après instruction des sollicitations qui lui seront adressées, la Caisse des Dépôts pourra mettre à disposition du projet de contrat de ruralité des ressources financières, sur fonds propres ou fonds d'épargne, et d'ingénierie, dans le respect des règles de la commande publique, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées. Les modalités de chaque intervention seront précisées, après accord explicite de la Caisse des dépôts, dans des conventions d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres- d'ouvrage.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017
Reçu en préfecture le 19/06/2017
Affiché le 21 JUIN 2017
ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

VI) Le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions par axe thématique et par année de commencement de l'opération est élaboré et tenu à jour par la CCEPPG et sert de support de travail pour les porteurs de projets et pour le comité de pilotage.

VII) La durée du contrat.

Le présent contrat entre en vigueur le 25 juin 2017.

Il porte sur la période 2017 – 2020 (4 années budgétaires).

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

VIII) Modification du contrat.

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI, ou de prise de compétences de ces derniers, le contrat sera modifié en conséquence.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le **21 JUN 2017**

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

Signatures.

Contrat établi le à

Signataires (nom, fonction/titre)

Monsieur Bernard GONZALEZ
Préfet de Vaucluse

Monsieur Eric SPITZ
Préfet de la Drôme

Monsieur Patrick ADRIEN
Président de la Communauté de Communes
Enclave des Papes – Pays de Grignan

Monsieur/Madame.....
Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur Maurice CHABERT
Président du Conseil
Départemental
de Vaucluse

Madame /Monsieur
Président du Conseil
Départemental
de la Drôme

Monsieur Eric RICHARD
Président Pays Une Autre Provence

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le **21 JUIN 2017**

ID : 084-200040681-20170608-2017_61-DE

Bruno Durieux
Monsieur le Maire de Grignan

Jean-Pierre Bizard
Monsieur le Maire de Richerenches

Jean-Marie Grosset
Monsieur le Maire de Grillon

Bernard Doutres
Monsieur le Maire de Salles-sous-Bois

Sylvain Guillemat
Monsieur le Maire de Montségur-sur-Lauzon

Jean-Louis Martin
Monsieur le Maire de Taulignan

Jean-Luc Blanc
Premier Adjoint à Valréas

Eric Phétisson
Monsieur le Maire de Visan